

## SAC-990305

### UNIVERSITÉ DE MONCTON

158<sup>e</sup> séance du

### SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 5 mars 1999

de 9 h à 17 h 30

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

#### PRÉSENCES

##### MEMBRES

Samuel Arseneault, professeur	Moncton	Theresia Quigley, professeure	Moncton
Pierre-Marin Boucher, professeur	Moncton	Edgar Robichaud, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Lise Caron, directrice	Edmundston	Jean-Bernard Robichaud, recteur	U de M
Daniel Carrier, étudiant	Edmundston	Guy Robinson, professeur	Moncton
Zénon Chiasson, doyen	Moncton	Gilmen Smyth, professeur	Edmundston
Omer Chouinard, professeur	Moncton	Marc-André Villard, professeur	Moncton
Hermel Couturier, directeur	Moncton	Truong Vo-Van, doyen	Moncton
Yahia Djaoued, professeur	Shippagan	Martin Waltz, professeur	Moncton
Yvon Fontaine, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M	George Wybouw, doyen	Moncton
Ian Foucher, étudiant	Moncton	Soumaya Yacout, directrice	Moncton
Mariana Kant, professeure	Moncton		
Pierre Lafrance, bibliothécaire en chef	Moncton	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Nicolas Landry, professeur	Shippagan	Paul-Émile Benoit, directeur, Service des communications	Moncton
Rodrigue Landry, doyen	Moncton	Armand Caron, vice-recteur, Campus de Shippagan	Shippagan
Colette Landry Martin, directrice générale de l'Éducation permanente (DGEP)	U de M	Lucille Collette, vice-rectrice, Administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Francis LeBlanc, professeur	Moncton	Pierre Dion, président d'assemblée	Moncton
Jeannette LeBlanc, directrice	Moncton	Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston	Edmundston
Gary Long, professeur	Edmundston	Line Leduc, secrétaire des instances	Moncton
Victorin Mallet, doyen	Moncton	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Katherine Marcoccio, directrice	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
France Marquis, professeure	Edmundston	Claudette S. Trudeau, directrice générale des services universitaires	Moncton
Lisanne Maurice, étudiante	Moncton		
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton		
Jean Morency, professeur	Moncton		
Roger Ouellette, professeur	Moncton		

**PERSONNES EXCUSÉES :** Monique Haché, Réjean Hall, Rodrigue Landry, Nicole Lang, Jean-Guy Poitras, Serge Rousselle, Renée Tremblay et Lita Villalon

**PERSONNES ABSENTES :** Michel Doucet et Ian Richmond

1.	OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT .....	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION .....	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE .....	4
4.	CORRESPONDANCE .....	4
4.1	Lettre du président du Conseil des gouverneurs, Dennis Savoie .....	
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	4
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-981204 .....	5
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL .....	5
7.1	Rapport du Comité <i>ad hoc</i> tripartite sur les processus et les structures académiques.....	5
8.	RAPPORT SUR LES PROCESSUS ET LES STRUCTURES ACADÉMIQUES - RECOMMANDATIONS 24 À 27 .....	5
9.	NOMINATIONS .....	6
9.1	Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur.....	6
9.2	Conseil de la langue française.....	7
9.3	Présidence du Comité d'appel du Sénat - suppléante ou suppléant ..	7
9.4	Conflits d'intérêts .....	8
10.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-990217 .....	8
11.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL.....	9
11.1	Évaluation des programmes en science infirmière .....	9
11.2	Évaluation du programme de Maîtrise ès arts en psychologie.....	13
11.3	Mineure pluridisciplinaire en beaux-arts.....	13
11.4	Création d'un programme combiné LL.B.-M.E.E. ....	14
11.5	Implantation d'un nouveau programme de B.Sc. multidisciplinaire.....	15
11.6	Implantation de programmes coop : biochimie, biologie, chimie, informatique, mathématiques et physique .....	18
12.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE.....	20
12.1	Administration .....	20
12.1.1	Modifications au baccalauréat en commerce et aux certificats suivants : comptabilité, comptabilité-finance, administration du personnel, management .....	20
12.2	Arts .....	20
12.2.1	Changements à la structure de la mineure en études françaises .....	20
12.2.2	Histoire-géographie : autorisation de gérer un certain nombre de cours à contenu variable.....	21
12.3	Sciences .....	23
12.3.1	Abolition de deux cours PH et création d'un cours PH .....	23
12.3.2	Modifications au B.Sc. techniques radiologiques.....	25
12.4	Sciences de l'éducation .....	27
12.4.1	Création de deux cours EDUC.....	27
12.4.2	Création du cours EDAN 3350.....	28

12.4.3	Modifications aux conditions d'admission .....	28
12.4.4	Création de cours EDUC et EDDS.....	28
12.4.5	Création d'un cours EDDS .....	29
12.5	Sciences sociales .....	30
12.5.1	Modifications au Certificat sur les toxicomanie .....	30
12.6	Campus de Shippagan .....	31
12.6.1	Modification du programme de diplôme en techniques administratives (D.T.A.) au diplôme en administration des affaires (D.A.A.) .....	31
12.6.2	Deuxième année du B.Sc. biologie à Shippagan .....	32
13.	RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS ....	32
13.1	Modifications à la Maîtrise ès arts en psychologie .....	32
13.2	Modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs .....	33
14.	SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS (CGV-981128).....	39
15.	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES	39
15.1	Cérémonie distincte de remise des doctorats honorifiques .....	39
15.2	Cérémonie - professeure et professeurs émérites.....	41
16.	TRAME HORAIRE .....	41
17.	CALENDRIER UNIVERSITAIRE .....	42
18.	PLAN STRATÉGIQUE.....	43
19.	PROCHAINE RÉUNION.....	45
20.	CLÔTURE .....	45
	DOCUMENTS .....	46
	DOCUMENT A : Ordre du jour adopté.....	A(1)
	DOCUMENT B : Lettre du président du Conseil des gouverneurs, Dennis Savoie .....	B(1)
	DOCUMENT C : Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur - nominations .....	C(1-3)
	DOCUMENT D : Conseil de la langue française - nomination .....	D(1)
	DOCUMENT E : Présidence du Comité d'appel du Sénat - suppléante ou suppléant.....	E(1-2)
	DOCUMENT F : Procès-verbal CCJ-990217.....	F(1-112)
	DOCUMENT G : Rapport du Comité des programmes de premier cycle .....	G(1-94)
	DOCUMENT H : Rapport du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche : programmes de cycles supérieurs .....	H(1-87)
	DOCUMENT I : Trame horaire .....	I(1-3)
	DOCUMENT J : Calendrier universitaire .....	J(1-4)
	DOCUMENT K : Plan stratégique .....	K(1-27)

\* La Direction générale des services universitaires (DGSU) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou à la DGSU et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par la DGSU sont placés en annexe du procès-verbal.

**Nota bene:**

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes à la Direction générale des services universitaires. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante:  
<http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT

**Recteur** : Je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Sénat académique. En l'absence du président d'assemblée habituel, Serge Rousselle, Pierre Dion a accepté d'assumer la présidence de la présente réunion et je l'en remercie.

### **R : 01-SAC-990305**

Gary Long, appuyé par Theresia Quigley, propose :

« *Que **Pierre Dion** préside la réunion.* »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

**Président d'assemblée** : Je déclare ouverte la 158<sup>e</sup> séance du Sénat académique de l'Université de Moncton. (Le président donne la liste des personnes excusées et souhaite la bienvenue à Suzanne LeBlanc, la nouvelle registraire de l'Université de Moncton.)

## 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire des instances donne lecture de l'avis de convocation.

## 3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire des instances.

## 4. CORRESPONDANCE

### 4.1 Lettre du président du Conseil des gouverneurs, Dennis Savoie

Voir le Document B, p. 1

Cette lettre sera traitée au point 9.1 de l'ordre du jour.

## 5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

On ajoute trois points sous *Affaires nouvelles* :

- 22.1 Calendrier universitaire
- 22.2 Socrate (Samuel Arseneault)
- 22.3 Équipe des Anges Bleus - Volley-ball (Hermel Couturier).

Les points 12 et 13 deviennent 10 et 11 et vice versa.

### **R : 02-SAC-990305**

Colette Landry-Martin, appuyée par Zénon Chiasson, propose :

« *Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.* »

Vote sur R02 unanime

ADOPTÉE

## 6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-981204

**R : 03-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« *Que le procès-verbal SAC-981204 soit adopté.* »

Vote sur R03 unanime

ADOPTÉE

## 7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

### 7.1 Rapport du Comité ad hoc tripartite sur les processus et les structures académiques

**Villard** : J'attendais de voir le procès-verbal de la dernière réunion; je n'étais pas certain de comprendre la façon dont elle s'était terminée. Je me demandais pour quelle raison le Sénat avait cessé le travail d'étude des recommandations. À la page 34, le VRER répond que « selon le Comité, les prémisses des recommandations 22 et 23 s'apparentaient à celles des recommandations 15 et 16 ». Je ne comprends toujours pas cette explication. Les recommandations 22 et 23 portent sur le rattachement d'écoles, tandis que les recommandations 15 et 16 traitaient plutôt de fusion de départements et de secteurs. Il s'agit de deux sujets différents.

**VRER** : Les recommandations relatives au regroupement de départements ont été débattues et rejetées. Au moment de la pause qui a suivi, il a été suggéré que le principe motivant ces recommandations - création de synergie grâce à la multidisciplinarité d'un certain nombre d'unités - s'appliquait également, selon le Comité, à la recommandation touchant l'École de nutrition et d'études familiales. Le rapport en fait état : le Comité avançait le même type d'arguments pour ces recommandations et pour les recommandations 15 et 16; il considérait donc qu'il était peu pertinent de soumettre à l'étude les recommandations 22 et 23.

**Villard** : Il est vrai que le principe de multidisciplinarité avait été remis en question lors de l'étude des recommandations 15 et 16, c'est-à-dire qu'on ne croyait pas que le fusionnement des départements améliorerait nécessairement les interactions déjà existantes. Par contre, si je me souviens bien, une des raisons principales du rejet de la recommandation 15 était que les fusions de départements ne permettaient pas vraiment d'économies. J'aimerais que le Sénat discute des économies possibles reliées au fait de rattacher des écoles.

## 8. RAPPORT SUR LES PROCESSUS ET LES STRUCTURES ACADÉMIQUES - RECOMMANDATIONS 24 À 27

**VRER** : Lors de la réunion de décembre, le Sénat n'a pas eu le temps de terminer ses discussions autour du rapport. Les recommandations 24 à 27 n'ont pas été traitées. Le rapport était soutenu par une logique interne; il y avait une série de recommandations qui devenaient évidentes à la suite d'autres recommandations. Par exemple, la proposition 24 reposait sur l'argument qu'il fallait décloisonner les structures afin qu'une meilleure synergie entre les disciplines soit assurée. En ce qui touche les écoles, le Comité considérait qu'une façon d'y parvenir était d'inviter à siéger aux conseils d'écoles des collègues provenant de disciplines extérieures mais connexes. Le Bureau de direction du Sénat s'est demandé si, étant donné que l'argumentation justifiant le regroupement d'unités départementales n'avait pas été retenue, la recommandation 24 pouvait être traitée de façon autonome. S'il le souhaite, le Sénat peut discuter de cette recommandation. Mais compte tenu du contexte, il est suggéré d'en reporter l'étude et de ne pas traiter de recommandations qui, à mon avis, sont des solutions partielles à une problématique plus large. Et maintenant, ce contexte plus large n'existe plus.

**Président d'assemblée** : Il faut préciser que la suggestion qui est faite sous-entend que le Sénat pourra reprendre l'étude de ces recommandations quand il le voudra.

## 8. RAPPORT SUR LES PROCESSUS ET LES STRUCTURES ACADÉMIQUES - RECOMMANDATIONS 24 À 27 (suite)

**R : 04-SAC-990305**

Theresia Quigley, appuyée par Gary Long, propose :

*« Que l'étude des recommandations 24 à 27 soit reportée (c'est-à-dire que ces recommandations soient « déposées sur le bureau »). »*

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

**Villard** : Je n'ai pas obtenu de réponse au point que j'ai soulevé précédemment. Ma deuxième intervention soulignait le fait qu'il y aurait peut-être lieu de s'interroger sur les économies possibles reliées au rattachement d'écoles. Il avait été démontré que la fusion de départements n'en engendrait pas, ou très peu. Le Sénat pourrait-il étudier sérieusement la question avant de balayer les recommandations 22 et 23? Je ne suis toujours pas convaincu que le retrait de ces deux recommandations a été justifié.

**Président d'assemblée** : Il y a une note à la page 34 du procès-verbal de la dernière réunion, qui se lit comme suit : « L'assemblée convient de retirer les recommandations 22 et 23 ». Il s'agit d'une décision du Sénat aussi valable qu'une proposition en bonne et due forme.

**Villard** : Je retire ma requête.

## 9. NOMINATIONS

### 9.1 Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur

Voir le Document C, p. 1-3

**Président d'assemblée** : Ce Comité est composé de sept personnes : le président du Conseil des gouverneurs, trois membres du Conseil des gouverneurs dont un membre du corps professoral et trois membres du Sénat académique dont une étudiante ou un étudiant. Le Sénat doit donc nommer trois membres.

**R : 05-SAC-990305**

Mises en candidature :

Isabelle McKee-Allain  
Gary Long  
Ian Foucher, étudiant  
Marc-André Villard  
Truong Vo-Van

Proposée par Colette Landry Martin  
Proposé par Edgar Robichaud  
Proposé par Daniel Carrier  
Proposé par Omer Chouinard  
Proposé par Francis LeBlanc

**Recteur** : Une question s'est posée au Comité exécutif et se posera également au Conseil des gouverneurs. Des changements surviennent dans la composition du Sénat. Il serait souhaitable que les personnes nommées à ce Comité, même si elles perdent leur statut de membres du Sénat en cours de mandat, puissent poursuivre le travail amorcé. La question pourrait faire l'objet d'un consensus, afin qu'elle ne surgisse pas au cours des 12 mois pendant lesquels le Comité devra travailler. Il faut s'assurer que les membres nommés peuvent et veulent s'engager à remplir ce mandat jusqu'à dissolution du Comité.

**Quigley** : Si une personne est nommée membre d'un comité parce qu'elle a le statut de sénatrice ou de sénateur et qu'elle perd ce statut, elle devrait pouvoir poursuivre son travail dans ce comité. C'est mon interprétation.

### 9.1 Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur (suite)

**Ouellette** : Il en va de même au Comité des programmes. Les membres terminent leur mandat même s'ils ne font plus partie du Sénat. Il y a donc un précédent. J'appuie l'interprétation qui vient d'être donnée.

**Kant** : Je l'appuie également.

**Arseneault** : La personne qui quitterait l'Université pourrait-elle continuer à siéger à ce Comité?

**Président d'assemblée** : Non. Y a-t-il consensus autour de cette question, c'est-à-dire que les membres nommés puissent continuer à siéger à ce Comité même s'ils ne font plus partie du Sénat? Je constate qu'il y a consensus.

**Ian Foucher** est élu par acclamation pour représenter les étudiantes et les étudiants au Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur.

Scrutatrices : Suzanne LeBlanc et Claudette S. Trudeau

Après un premier tour du scrutin, **Gary Long** est élu au Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur.

Après un deuxième tour du scrutin, **Isabelle McKee-Allain** est élue au Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur.

### 9.2 Conseil de la langue française

Voir le Document D, p. 1

**Président d'assemblée** : Le Sénat doit nommer une étudiante ou un étudiant qui n'est pas membre du Sénat.

**R : 06-SAC-990305**

Mise en candidature :

Philippe Ricard

Proposé par Ian Foucher

**Philippe Ricard** est élu par acclamation membre du Conseil de la langue française.

### 9.3 Présidence du Comité d'appel du Sénat - suppléante ou suppléant

Voir le Document E, p. 1-2

**R : 07-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la nomination de **Simone LeBlanc-Rainville**, de **Pierre Arsenault** et de **Christel Gallant** à la fonction de président suppléant ou de présidente suppléante; que la vérification de leur disponibilité se fasse annuellement. »*

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

9.3 **Présidence du Comité d'appel du Sénat - suppléante ou suppléant** (suite)

**R : 08-SAC-990305**

Colette Landry Martin, appuyée par Zénon Chiasson, fait la proposition suivante :

*« Le Sénat recommande au Conseil des gouverneurs d'apporter la modification suivante à l'article 42 (4) a) des Statuts et règlements :*

*Une présidente ou un président nommé par le Sénat académique sur recommandation du Bureau de direction du Sénat. La candidate ou le candidat est choisi à l'extérieur de l'Université (de préférence, un professeur, une professeure, un administrateur ou une administratrice académique à la retraite) et son mandat est de deux ans renouvelable une fois. Le président ou la présidente du Comité d'appel est présent à l'audience de l'appel. Il ou elle participe au vote du Comité seulement dans les cas d'égalité. **En cas d'une absence prolongée du président ou de la présidente, le Comité d'appel nommera un président suppléant ou une présidente suppléante d'après une liste préétablie de personnes nommées par le Sénat, à la suite d'une recommandation du Bureau de direction du Sénat.** »*

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

9.4 **Conflits d'intérêts**

**R : 09-SAC-990305**

Mise en candidature :

Éric Boucher Proposé par Ian Foucher

**Éric Boucher** est élu par acclamation membre du Comité sur les conflits d'intérêts.

10. **RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-990217**

Voir le Document F, p. 1-112

**R : 10-SAC-990305**

Nicolas Landry, appuyé par Theresia Quigley, propose :

*« Que le Sénat académique reçoive le procès-verbal du Comité conjoint de la planification CCJ-990217. »*

Vote sur R10

unanime

ADOPTÉE

## 11. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CCJ-990217

### 11.1 Évaluation des programmes en science infirmière

**VRER** : Cette évaluation s'est faite dans le contexte de l'évaluation institutionnelle des programmes de premier cycle qui est en cours depuis un certain nombre d'années à l'Université. Le procès-verbal présente le résumé de l'évaluation. Les éléments essentiels se trouvent au paragraphe intitulé « résumé du rapport de l'évaluation ». On peut lire : « L'évaluatrice souligne la pertinence du programme ainsi que le dynamisme du corps professoral de l'ensemble de l'École réseau, tant en ce qui touche l'enseignement que son implication dans le milieu. Le rapport d'évaluation porte essentiellement sur les volets suivants : 1) le fonctionnement de l'École réseau en ce qui concerne la gestion et les modalités d'enseignement... ». Les membres du Sénat savent sans doute que l'École des sciences infirmières est une école réseau où l'ensemble du programme de premier cycle est offert dans les trois constituantes : Moncton, Edmundston et Bathurst pour ce qui est du Campus de Shippagan. La suite du paragraphe présente les autres volets : « 2) l'adéquation entre la formation offerte, les normes d'agrément et les perspectives d'avenir de la profession; 3) les programmes de perfectionnement ». Les programmes de perfectionnement sont les programmes de baccalauréat, en particulier, offerts aux infirmières et infirmiers immatriculés qui avaient reçu leur formation, par exemple, aux écoles des sciences infirmières qui existaient à Moncton et à Edmundston avant que ces formations soient intégrées au programme de baccalauréat. Les paragraphes qui suivent donnent les constatations générales de l'évaluatrice en ce qui concerne les programmes et le fonctionnement de l'École réseau. Les analyses conduisent aux conclusions suivantes : « 1) le programme est tout à fait pertinent; 2) le corps professoral est dynamique et très engagé dans le milieu; 3) le fonctionnement de l'École réseau est bien amorcé, mais l'Université, en collaboration avec l'École, devra poursuivre la réflexion pour assurer une gestion soutenue et bénéfique de l'École et se pencher sur les modalités d'enseignement dans le cadre du programme; 4) la formation offerte est adéquate; toutefois, il faudra faire certaines modifications de manière à s'assurer que le programme réponde aux besoins futurs de la société ainsi qu'aux normes nationales d'agrément; 5) les programmes de perfectionnement méritent une attention particulière ». Ces grands constats ont mené à la formulation de la recommandation qui se divise en deux volets : un premier qui s'adresse particulièrement à l'École qui a trois composantes et un deuxième qui s'adresse à l'Université, en collaboration avec l'École, et qui touche la structure administrative et le fonctionnement de l'École réseau.

#### **R : 11-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Jeannette LeBlanc, propose :

*« Que le Sénat accepte les recommandations du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, c'est-à-dire :*

1. *Que l'École des sciences infirmières réseau (en tenant compte de l'ensemble de ses ressources professorales et financières),*
  - 1.1 *effectue les ajustements nécessaires au programme de baccalauréat afin que celui-ci réponde davantage aux besoins de la société et aux normes nationales d'agrément, et les présente aux autorités compétentes de l'Université pour approbation;*
  - 1.2 *tout en respectant les objectifs de formation du programme, détermine les éléments qui doivent demeurer communs pour l'ensemble du réseau ainsi que les quelques éléments du programme autour desquels chaque campus peut ajouter sa marque ;*
  - 1.3 *en collaboration avec l'Éducation permanente et à la suite des analyses de besoins appropriées, ajuste les programmes de perfectionnement et élabore un plan d'action de cinq ans.*

### 11.1 Évaluation des programmes en science infirmière (suite)

**R : 11-SAC-990305** (suite)**2. Que l'Université, en collaboration avec l'École des sciences infirmières réseau,****2.1 clarifie la structure administrative de l'École réseau;****2.2 finalise et approuve le document précisant le fonctionnement de l'École réseau. »**

**N. Landry** : Je félicite l'École pour son travail; le fonctionnement d'une telle structure constitue un défi. Il est question, aux pages 3 et 4, de couleur locale et de besoins de la société. Qu'est-ce que cela signifie, exactement?

**VRER** : La formation offerte dans les programmes de science infirmière, à la suite de la création de l'École réseau, est une formation intégrée, c'est-à-dire que le cours et l'évaluation sont les mêmes dans les trois campus. Les membres du corps professoral se concertent et donnent la même formation et la même évaluation. Ni l'évaluatrice ni les membres du corps professoral ne remettent en question cette approche. Mais il y a dans ce domaine des problématiques touchant la santé qui peuvent varier d'une région à l'autre. Dans les exemples ou les cas particuliers utilisés pour donner une formation, il serait possible d'avoir recours à une situation ou à une problématique différente qui est peut-être plus présente dans une région que dans l'autre. Cette problématique, servant d'exemple ou d'illustration, ne serait pas nécessairement utilisée de façon uniforme.

**J. LeBlanc** : Il y a une école en milieu rural, une autre en milieu urbain, ce qui signifie que la population peut exprimer des besoins différents en matière de soins de santé. À cet égard, il y a déjà eu des discussions quant à la possibilité d'échanges interprovinciaux qui pourraient faciliter l'atteinte de certains objectifs pour des étudiantes et des étudiants qui, surtout en quatrième année, font l'étude approfondie d'une problématique de santé.

**N. Landry** : La personne qui suit son programme à Bathurst, par exemple, pourrait faire une étude à Moncton.

**J. LeBlanc** : C'est une possibilité. La couleur locale signifie que chaque constituante atteindra les mêmes objectifs, mais pas nécessairement de la même manière, en raison du contexte dans lequel sont situées les écoles.

**VRER** : Dans son rapport, l'évaluatrice constate qu'il y a une certaine évolution dans la façon dont sont donnés les soins de santé. On peut penser, par exemple, aux soins de santé à domicile. Elle constate aussi que la formation en science infirmière peut mener à une carrière qui ne s'exerce pas obligatoirement en milieu hospitalier. Elle propose donc qu'une attention particulière soit accordée aux cursus afin que la formation en science infirmière reflète les changements de la société en ce qui concerne les soins de santé.

**J. LeBlanc** : Cette démarche est déjà commencée et intégrée dans les programmes, c'est-à-dire que leur orientation s'adapte aux changements qui surviennent dans le système de soins de santé, non seulement localement, mais nationalement et internationalement.

**Recteur** : Ma question s'adresse à Colette Landry Martin. Le Sénat a approuvé le contrat permettant le transfert des ressources ou des budgets du gouvernement des écoles dites « diplôme » vers l'Université. Le projet de création d'une École réseau a été débattu au Sénat et il a été accepté, à condition qu'il y ait, après une période de temps déterminée, une évaluation de l'École; et je crois que la préoccupation exprimée concernait les ressources. L'Université a-t-elle reçu du gouvernement les ressources nécessaires au fonctionnement de l'École réseau? Je soulève cette question afin que cette recommandation du Sénat ne tombe pas dans l'oubli et que, au moment où des travaux d'évaluation et de mise au point de la structure administrative de l'École réseau sont entamés, il n'y ait pas duplication. Si, dans un an et demi, pour répondre aux exigences du Sénat voulant qu'il y ait une évaluation, les travaux doivent être repris, l'École se trouvera encore une fois en processus d'évaluation, ce qui est très lourd et très exigeant pour une unité. La recommandation du Sénat selon laquelle il devait se faire une évaluation quant aux ressources a-t-elle été prise en considération? Si oui, elle est déjà intégrée au processus actuel; sinon, au moment d'effectuer les travaux pour donner suite à la recommandation du VRER, on devra revoir cette recommandation du Sénat pour éviter la duplication, pour éviter que cette question revienne à l'ordre du jour.

**11.1 Évaluation des programmes en science infirmière** (suite)

**DGEP** : J'avais l'impression que lorsque la présente évaluation avait été faite, les ressources qui

existaient à l'École réseau avaient été prises en considération. Il existe un plan de développement selon lequel, d'une année à l'autre, des ajouts doivent être faits au corps professoral. Je crois que ce plan en est à sa dernière année. Ces ajouts répondent à l'exigence du Sénat. L'évaluation actuelle en tient compte et c'est la raison pour laquelle la recommandation touche la partie administrative : pour qu'on s'assure que le document que prépare l'École réseau répond exactement aux exigences exprimées par le Sénat.

**Recteur** : Il faut avoir le souci de donner suite à cette recommandation du Sénat et intégrer dans les façons de faire les rapports au sujet de l'École réseau le fait que le Sénat avait accepté le concept, à certaines conditions. Le respect de cette orientation doit être explicite.

**J. LeBlanc** : Le gouvernement avait transféré les fonds d'un budget spécial pour faciliter ou permettre cette intégration. Mais il serait faux de croire qu'en quatre ans il a été possible de créer deux écoles, de maintenir le site principal et d'encourager en même temps les professeures et les professeurs à faire un doctorat. Le processus est bien enclenché, mais les subventions risquent de diminuer et les personnes qui font leurs études de troisième cycle ne les ont pas terminées. Je ne sais pas s'il y a d'autres facultés ou écoles qui savent ce que représente le fait d'avoir des professeures et des professeurs qui étudient et enseignent. Une telle situation exige beaucoup de sacrifices et entraîne des préoccupations d'ordre financier, autant pour la personne qui étudie que pour l'unité concernée. J'aimerais que l'Université soit sensible à cette préoccupation; le succès de cette entreprise dépend des ressources financières. Une période de quatre ans est insuffisante pour que les deux autres constituantes aient un corps professoral dont la formation est appropriée. Il s'agit ici du passage d'une formation « diplôme », c'est-à-dire technique, à une formation universitaire, ce qui exige beaucoup du personnel enseignant. Il ne faut pas perdre de vue les propositions qu'avait votées le Sénat et tout ce qui touche les subventions. Les subventions achèvent, ce qui me préoccupe énormément. J'ai une copie de l'entente qui a été signée et j'aurais des questions à poser sur la façon dont ces sommes, en réalité, ont été dépensées. Je souhaite souligner aux membres du Sénat que l'intégration s'est bien faite, mais qu'elle n'est pas terminée; elle nécessite un soutien, notamment d'ordre financier.

**N. Landry** : J'appuie ces propos. À l'époque où on a travaillé au rapport sur la qualité académique, il est apparu que le recrutement dans certains domaines, dont les sciences infirmières, était très difficile. À ce moment-là, un aspect a peut-être été négligé : les moyens nécessaires pour faire en sorte que, lorsqu'il y a un besoin massif de formation du personnel, dans un certain contexte d'urgence, les personnes visées puissent continuer leurs études sans que les étudiantes et les étudiants inscrits au programme s'en ressentent, et sans qu'elles aient à vivre ces situations de tension et de stress. Je regrette que cette réflexion n'ait pas été plus approfondie.

**VR (Edmundston)** : Je demanderais à M<sup>me</sup> LeBlanc de préciser sa pensée lorsqu'elle fait allusion à la façon dont les sommes consacrées au perfectionnement, dans les composantes, ont été utilisées. Chaque année, à l'École des sciences infirmières, des personnes obtiennent des congés d'études pour commencer un troisième cycle.

**J. LeBlanc** : Je sais qu'il y a des sommes qui sont accordées pour des congés d'études, dans les deux centres. Mais il semblerait que cet argent soit épuisé et c'est ce qui m'inquiète. D'autres personnes doivent encore parfaire leur formation. Et chaque fois qu'un membre du corps professoral s'absente, les autres doivent continuer à enseigner les cours au programme. Une aide supplémentaire est parfois nécessaire pour remplacer les personnes absentes et il arrive que les professeures et les professeurs fassent de la suppléance. Je suis inquiète parce que je ne sais pas si l'argent sera encore là demain et que les personnes qui devaient parfaire leur formation n'ont pas toutes obtenu leur diplôme de troisième cycle.

**VR (Edmundston)** : Le sujet du financement de l'École des sciences infirmières est inquiétant et j'ai exprimé cette inquiétude récemment, lors d'une réunion des DSA : les fonds consacrés à l'École réseau, à Edmundston, sont insuffisants. J'ai demandé qu'on étudie de nouveau la subvention de base qui vient de la province. Ce travail sera fait et ces chiffres seront revus. En ce qui concerne les personnes qui ont obtenu un congé d'études, elles ont été remplacées, non pas par du personnel à temps partiel, mais par quelqu'un de temporaire.

**Marquis** : Les écoles « diplôme » et le monde universitaire sont deux univers très différents. Les personnes provenant de ces écoles ont dû, parfois, faire le chevauchement, c'est-à-dire travailler aux deux endroits. Une telle situation exige une grande faculté d'adaptation. Le personnel a dû s'adapter également à tout le langage universitaire tout en enseignant. Le Nouveau-Brunswick est d'ailleurs en avance à cet égard, c'est-à-dire qu'il a cru que l'exercice de la profession exigeait une formation universitaire afin que la population soit bien servie. Le changement n'a pas été facile; la plupart des membres du corps professoral, qui n'avaient pas nécessairement l'intention, au tout début, de faire des études de troisième cycle, auront eu des surcharges continues dès le départ,

### 11.1 Évaluation des programmes en science infirmière (suite)

notamment en nombre de crédits, ce qui peut rendre plus lourd le développement d'un secteur. Il s'agit d'un excellent défi, la profession avait besoin de ce changement et les gens y croient. Mais

après quatre ans, l'ampleur de la tâche commence à laisser des traces.

**VR (Shippagan) :** Je ne crois pas qu'on doive mettre en doute les subventions. Les subventions pour l'an prochain sont confirmées, elles seront intégrées dans le budget de l'Université. Ce doute ne doit pas persister. Cependant, d'autres interventions peuvent être faites auprès du gouvernement. Je comprends les commentaires touchant le perfectionnement. Je rappellerai aux membres que, dès le départ, lorsqu'il y a eu intégration des sciences infirmières, l'Université a fait des démarches auprès du gouvernement afin d'obtenir des sommes pour le perfectionnement, ce que le gouvernement a refusé. Et puisque ces sommes n'ont pas été accordées à ce moment-là, une pression additionnelle a été créée. Peut-être y a-t-il lieu d'entreprendre une démarche dès maintenant auprès du gouvernement. Le Campus de Shippagan a exercé des pressions, car il n'avait pas le personnel en place. Personne n'avait la clause ancestrale le dispensant du doctorat. Il s'agit d'une discipline où les doctorats ne sont pas fréquents. Des gens doivent parfois faire une maîtrise et un doctorat. J'appuierais la démarche qui viserait l'obtention d'un budget de perfectionnement.

**J. LeBlanc :** Au moment même où se termine le projet d'intégration, il faut faire face à une recommandation, celle de la page 5 du procès-verbal du Comité conjoint : « en collaboration avec l'Éducation permanente et à la suite des analyses de besoins appropriées, ajuster les programmes de perfectionnement ». Compte tenu de la situation des ressources humaines, on peut se demander comment continuer le perfectionnement des infirmières et infirmiers immatriculés, sans personnel supplémentaire, sans argent supplémentaire. À la fin des années 1980 et au début des années 1990, il existait des subventions pour le perfectionnement de ce personnel infirmier, parce qu'on savait que l'exercice de la profession exigerait, en l'an 2000, un baccalauréat. Il reste encore des infirmières et infirmiers immatriculés qui voudraient poursuivre leur formation. Où trouver les ressources supplémentaires pour répondre à ces objectifs?

**Recteur :** La discussion prouve l'importance d'une évaluation rigoureuse de la question des ressources. Il ne s'agit pas de la dynamique entre les constituantes, il s'agit du contrat que l'Université a signé avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'Université s'engageait à assumer la responsabilité de la formation infirmière, à augmenter ce niveau de formation, à fournir le seul accès à la profession, c'est-à-dire le baccalauréat. C'est là la partie de l'engagement de l'Université. La partie de l'engagement du gouvernement, je crois, est de fournir à l'Université les ressources appropriées. Ce contrat était basé sur la prémisse que les ressources qui existaient pour le fonctionnement des écoles « diplôme », qui donnaient une formation de deux ans, seraient suffisantes pour donner une formation d'une durée de quatre ans. Quand ce contrat a été signé, l'Université savait que ces ressources ne seraient pas suffisantes. Mais c'était ce qu'on lui offrait et elle l'a accepté. Et je me souviens très bien que M. Landry, doyen de l'École de droit à ce moment-là, avait posé une condition : celle de faire une évaluation rigoureuse et d'en discuter avec le gouvernement. L'Université a pris la responsabilité, devant la société, d'être l'instance qui donne la formation aux infirmières et aux infirmiers francophones du Nouveau-Brunswick. Elle respecte cet engagement. Mais après un certain temps, il faut s'interroger de nouveau sur les ressources. Il n'est pas suffisant de dire que les ressources ont été accordées et que les sommes font partie du budget normal de l'Université. Elles fluctueront comme le reste des ressources de l'Université. Avant, ces sommes étaient protégées; elles font maintenant partie d'un ensemble qui est sujet à changements, comme le reste des ressources de l'Université. Il faut une évaluation; l'Université doit faire au gouvernement une démonstration rigoureuse des exigences de cette formation.

**VRER :** Au cours des dernières années, un travail très important s'est fait pour assurer la démarche vers une intégration. Il ne s'agit pas ici d'une intégration touchant uniquement la structure; il s'agit aussi d'une intégration académique importante quant à l'enseignement, à la collaboration réseau du corps professoral. J'occupe mon poste depuis à peine deux ans et j'ai vu une progression très positive de ce processus, qui s'est faite grâce aux efforts soutenus du personnel de l'École réseau. Je suis optimiste quant à l'objectif fixé au départ : il y aura véritablement une École qui fonctionne en réseau, ce qui suppose la collaboration entre les membres du corps professoral des trois constituantes. Je suis d'accord avec les propos échangés au sujet du financement. Personne, je crois, n'a laissé entendre que les sommes obtenues pour réaliser l'intégration de l'École réseau ont été utilisées à d'autres fins. L'évaluatrice a abordé la question des ressources et elle considère que le ratio est tout à fait acceptable. Le défi qui s'est posé au cours des dernières années est le suivant : le corps professoral doit poursuivre son perfectionnement, sa formation universitaire, ce qui fait en sorte que toutes les énergies ne sont pas exclusivement consacrées à l'enseignement et à la recherche. À Moncton, deux membres du corps professoral de l'École ont terminé leur doctorat et un troisième l'obtiendra bientôt. La possibilité de faciliter la démarche pour celles et ceux qui doivent terminer leur doctorat est une question tout à fait pertinente. Il reste que des progrès énormes ont été accomplis en quatre ans.

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

## 11.2 Évaluation du programme de Maîtrise ès arts en psychologie

Invitée : Teréz Rétfalvi, directrice du Département de psychologie

**VRER :** Je souhaite la bienvenue à Teréz Rétfalvi, directrice du Département de psychologie, qui a

joué un rôle important dans les démarches entourant l'évaluation du programme et les propositions de réforme qui ont suivi cette évaluation. La création du doctorat est l'une des raisons qui a mené à cette évaluation de la maîtrise. Je vous rappelle que le Sénat, il y a un an, a approuvé la création du deuxième programme de doctorat à l'Université de Moncton, le doctorat en psychologie. Lorsque l'Université adopte un programme de troisième cycle, la CESPM, avant de l'approuver, demande une évaluation externe de la proposition. L'évaluateur a formulé des recommandations, dont celle-ci : que soit revu le programme de maîtrise afin que la formation des cycles supérieurs soit synchronisée, qu'il y ait un lien entre les programmes de maîtrise et de doctorat. À la suite de cette recommandation, des démarches ont été entreprises en vue de modifier la maîtrise en psychologie, avant même que l'évaluation externe en soit faite. Il faut noter que l'évaluation du doctorat, demandée par la CESPM, et l'évaluation de la maîtrise ont été faites par la même personne. Les recommandations se trouvent à la page 6 et le point 9.2 présente les principaux constats de l'évaluateur externe. Puisque l'évaluateur avait déjà soumis son rapport sur le doctorat, il y a un an, le Département a pu commencer le travail de réforme du programme de maîtrise. Ce contexte particulier explique le fait qu'une recommandation quant à l'évaluation de la maîtrise est soumise maintenant et que plus tard, dans le rapport concernant les programmes de cycles supérieurs, des propositions de modifications à cette même maîtrise seront présentées. La recommandation demande à la Faculté de soumettre ses modifications au Sénat du 5 mars, ce qui est fait. Elle précise également les éléments sur lesquels le Département devait se pencher de façon plus particulière. Finalement, la recommandation suggère l'ajout d'une ressource, et l'Université s'y était engagée au moment où elle a accepté la création du doctorat. Lorsque le programme sera offert, dès septembre 2000, un quinzième poste sera donc ajouté.

**R : 12-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les recommandations du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, c'est-à-dire :*

*1. Que la Faculté des sciences sociales entreprenne les démarches nécessaires pour soumettre au Sénat académique du 5 mars 1999 les modifications au programme de maîtrise en psychologie en précisant notamment :*

- a) les conditions d'admission au programme;*
- b) la façon dont le programme proposé remplit les conditions pour offrir la formation clinique ;*
- c) la cohérence de la formation entre les programmes de maîtrise et de doctorat (curriculum et exigences des thèses).*

*2. Que l'Université, dans l'année d'implantation du Doctorat en psychologie, ajoute le 15<sup>e</sup> poste professoral au Département de psychologie. »*

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

**11.3 Mineure pluridisciplinaire en beaux-arts**

**VRER** : Les détails de la proposition sont présentés en annexe. Il s'agit d'une mineure de 33 crédits qui réunit des cours de trois disciplines : musique, art dramatique, arts visuels. Actuellement, il n'y a qu'une seule discipline des beaux-arts qui offre une mineure unidisciplinaire : la musique. Les personnes qui suivent ces programmes souhaitent, pour la plupart, développer leurs habiletés artistiques dans la discipline choisie. Cependant, des étudiantes et des étudiants montrent un intérêt

### 11.3 Mineure pluridisciplinaire en beaux-arts

pour l'esthétique, ou encore pour l'histoire d'une ou de deux de ces disciplines, etc. Et ces programmes, tels qu'ils sont structurés, ne répondaient pas à ces besoins. Le règlement 2.3.1, dont il est fait mention dans la proposition, stipule qu'une mineure comprend 24 ou 30 crédits dans la discipline en question. La raison pour laquelle la recommandation du Comité conjoint précise « nonobstant le règlement 2.3.1 » - formulation proposée d'ailleurs par le Comité des programmes -, c'est qu'il existe suffisamment de rapprochements entre les disciplines qui font partie du regroupement pour qu'une mineure puisse être offerte. De plus, je pense que ces disciplines, prises individuellement, se prêtent peut-être moins bien à un programme de mineure. Le Comité des programmes a, par ailleurs, recommandé la révision de ce règlement afin que soit possible la création d'une mineure dont l'approche serait plus générale, d'une mineure multi ou pluridisciplinaire. Compte tenu du contexte particulier de cette proposition, le Comité des programmes souhaitait qu'elle soit soumise au Sénat, avant même que le règlement soit modifié.

#### **R : 13-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création de la mineure pluridisciplinaire en beaux-arts, nonobstant le règlement 2.3.1. »*

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

### 11.4 Création d'un programme combiné LL.B.-M.E.E.

**VRER** : Il s'agit de la création d'un programme combiné LL.B.-M.E.E., LL.B. étant le programme de droit et M.E.E. étant la maîtrise en études environnementales. Les programmes combinés touchant le droit et une autre discipline existent à l'Université de Moncton et dans d'autres universités canadiennes. L'Université offre le LL.B.-M.B.A., avec la Faculté d'administration, le LL.B.-M.A.P., avec la Faculté des sciences sociales. L'École de droit est une des unités qui participent à cette maîtrise multidisciplinaire qui a été créée il y a quelques années. Depuis un an ou un an et demi, les CES de la M.E.E. et de l'École de droit, compte tenu du fait que la dimension juridique des études environnementales est très importante, ont manifesté le souhait de créer un nouveau programme combiné dont la structure est semblable à celle des programmes combinés qui existent déjà, à deux ou trois exceptions près. Par exemple, au lieu de compter 78 crédits en droit, ce programme en compterait 75 parce que l'étudiante ou l'étudiant qui y est inscrit devra écrire une thèse valant 21 crédits et touchant un domaine du droit relié à l'environnement. Donc les trois crédits en moins du côté LL.B. sont les crédits du mémoire de fin de programme qui n'est pas là puisqu'il est remplacé par la thèse. Tous les cours, à l'exception d'un cours de droit qui est créé, existent déjà et le programme n'exige pas l'ajout de ressources. La réduction du nombre de crédits, du côté du LL.B. et du M.E.E., fait en sorte que les étudiantes et les étudiants peuvent compléter le programme en quatre ans; il leur en faudrait cinq s'ils faisaient les deux programmes séparément.

#### **R : 14-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Omer Chouinard, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création du programme combiné LL.-B.-M.E.E., Baccalauréat en droit et Maîtrise en études de l'environnement, incluant la création du cours DR 3543, Problèmes juridiques actuels II. »*

**McKee-Allain** : Étant donné que les étudiantes et les étudiants en droit sont inscrits à un programme professionnel qui ne les prépare donc pas nécessairement à la recherche, prévoit-on un séminaire préparatoire à la thèse?

**Vo-Van** : Dans ce cas particulier, il n'y a pas de séminaire qui prépare les étudiantes et les étudiants à la rédaction de thèse. On a considéré que la formation générale qu'ils avaient acquise dans leur discipline les préparait convenablement à analyser un problème et à avoir un esprit de synthèse, donc à rédiger une thèse. Offrir ce genre de séminaire n'est pas une pratique très courante.

### 11.4 Création d'un programme combiné LL.B.-M.E.E. (suite)

**L. Caron** : Le programme proposé est intéressant et innovateur. Ma question concerne le nombre de crédits exigés en deuxième et en troisième année. À première vue, ce nombre semble très élevé. Les étudiantes et les étudiants doivent suivre des cours de maîtrise et de baccalauréat, chaque année, pour les deuxième et troisième années, ce qui peut représenter jusqu'à 30 crédits. S'il y a, parmi ces 30 crédits, au moins cinq cours de maîtrise, la charge n'est-elle pas trop lourde?

**Vo-Van** : Il s'agit d'un programme combiné École de droit et maîtrise en études environnementales. Étant donné la nature de ces deux composantes, il faut un nombre de cours suffisant pour assurer la formation appropriée.

**VRER** : La structure du programme proposé est semblable à celle du LL.B.-M.B.A. et à celle du LL.B.-M.A.P. qui exigent à peu près le même nombre de cours. Ce modèle existe à l'Université depuis au moins une douzaine d'années, si je ne me m'abuse. Pour que les étudiantes et les étudiants puissent compléter leur scolarité en quatre ans, le nombre de cours de maîtrise proposé est nécessaire. Les personnes qui se sont inscrites à ces programmes combinés - il y en a deux ou trois par année - les ont complétés et le taux d'abandon n'indique pas que la charge est trop lourde, dans la mesure où elles répondent aux exigences définies dans les conditions d'admission.

**N. Landry** : Je comprends que l'aspect juridique est de plus en plus présent dans nos vies. Existe-t-il d'autres propositions de création de programmes qui sont de cette nature, mais qui touchent d'autres domaines?

**VRER** : L'Université travaille présentement à définir ses priorités en matière de création de programmes pour les trois prochaines années. Je n'ai pas constaté qu'il y avait des propositions pour créer ce type de programmes, que ce soit à l'École de droit ou au CES d'une autre unité.

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

#### 11.5 Implantation d'un nouveau programme de B.Sc. multidisciplinaire

**VRER** : Il y a quelques années, le Sénat académique a approuvé la création d'un B.A. multidisciplinaire à la Faculté des arts. La structure de ce programme est différente de celle des baccalauréats qui existent, c'est-à-dire avec majeure et mineure, car elle suppose la création de concentrations. Le programme proposé ici par la Faculté des sciences est modelé sur le principe du B.A. multidisciplinaire. Il s'agit donc d'un baccalauréat ès sciences multidisciplinaire où les étudiantes et les étudiants devront choisir deux de leurs concentrations parmi les disciplines scientifiques. Il serait possible que le Sénat ait à se prononcer sur la création de concentrations thématiques, comme cela s'est produit pour le B.A. multidisciplinaire. Les détails de la proposition de la Faculté des sciences sont présentés à la page 22, en annexe du rapport. Le programme est d'une durée de quatre ans, les deux premières années pourront être offertes à Shippagan et à Edmundston. Il est composé de trois concentrations comptant chacune de 24 à 32 crédits dans les disciplines qui sont mentionnées. Un certain nombre de ces disciplines sont des disciplines scientifiques, mais elles ne relèvent pas nécessairement de la Faculté des sciences, comme c'est le cas pour la foresterie, la science des aliments, etc.

#### **R : 15-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création du programme de Baccalauréat ès sciences multidisciplinaire. »*

**Yacout** : L'École de génie appuie le principe de ce programme. Cependant, je suis étonnée qu'il n'y ait pas eu plus de travail autour des concentrations. Quand seront-elles définies? S'il y a des cours de génie, par exemple, qui guidera les étudiantes et les étudiants vers ces cours? Je m'attendais à ce que le Comité des programmes demande plus de précisions sur les concentrations.

**Mallet** : Dans un premier temps, il s'agissait de créer le concept ou le principe du baccalauréat ès sciences multidisciplinaire qui, au début, serait composé des mineures existant au Répertoire. Ce programme pose un défi : celui de créer ce que j'appelle les orientations thématiques qui regrouperaient plusieurs disciplines, comme c'est le cas pour le B.A. multidisciplinaire. Des concentrations thématiques ayant une certaine couleur pourraient être définies, ce qui aurait pour

#### 11.5 Implantation d'un nouveau programme de B.Sc. multidisciplinaire (suite)

effet d'attirer des étudiantes et des étudiants. Par exemple, si une personne voit dans le répertoire d'une université un baccalauréat en sciences multidisciplinaire offrant une concentration thématique en aquaculture, en sciences forestières, en génie ou en sciences de l'environnement, elle peut trouver le programme très intéressant. Le défi consiste donc à créer ces concentrations thématiques. Mais il faut d'abord que le programme soit approuvé et, s'il l'est, il pourra être offert au début en fonction des mineures qui existent déjà. J'invite la communauté universitaire à faire un effort pour créer des concentrations thématiques intéressantes susceptibles d'attirer la clientèle. Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans « Autres règlements » : il faudrait lire que la moyenne doit être égale à 2,0. De plus, dans la section « structure » où sont présentées les différentes disciplines, il est écrit GE. Certaines personnes ont cru qu'il était question de génie électrique, ce qui n'est pas le cas. Il s'agit du génie en général.

**VRER** : Le Comité des programmes a eu copie de la lettre de l'École de génie où il est question de la création des concentrations, et il l'a prise en considération. Ces thématiques ne peuvent être créées séance tenante. Le Comité des programmes propose au Sénat académique une structure de programme de baccalauréat en sciences multidisciplinaire, structure qui permet l'introduction de thématiques. L'implantation de ce type de programme est progressive. Par exemple, le Sénat a adopté, l'an dernier, une concentration thématique en études acadiennes alors que le programme de B.A. multidisciplinaire existait depuis un an déjà. La proposition soumise au Sénat permet la création d'un programme évolutif, flexible, qui offre beaucoup aux étudiantes et aux étudiants. Le Comité des programmes présentera au Sénat, en bonne et due forme, les concentrations thématiques qui lui seront proposées.

**Yacout** : Je ne peux voter pour la proposition, à moins que les corrections concernant la moyenne et le sigle GE soient apportées. Je crains que cette information paraisse telle quelle au Répertoire, et que les étudiantes et les étudiants soient déçus s'ils pensent, par exemple, qu'ils peuvent choisir une concentration en génie électrique. L'École de génie appuie le principe, mais je trouve que le dossier est incomplet et que beaucoup de détails doivent être précisés.

**Mallet** : Il est possible d'enlever le sigle « GE ».

**Yacout** : Que pourra-t-on lire au Répertoire? Si c'est GE, je préfère qu'on le supprime. Le Conseil de l'École a demandé que la moyenne cumulative soit de 2,0, et le dossier présenté indique 1,5. L'entente avec l'École de génie n'a pas été respectée.

**Mallet** : Je propose un amendement pour préciser que la moyenne cumulative est de 2,0.

**Président d'assemblée** : Je ne crois pas que la proposition soit recevable, puisqu'elle ne concerne pas la recommandation sur laquelle le Sénat doit se prononcer.

**VRER** : À mon avis, la proposition d'amendement est recevable, puisqu'elle permettrait au Sénat de se prononcer sur une structure de programme. Les amendements pourraient être proposés séance tenante.

### Amendement

#### **R : 16-SAC-990305**

Victorin Mallet, appuyé par Mariana Kant, propose :

*« Que les corrections suivantes soient apportées au programme (p. 33) :*

*à la rubrique Structure du B.Sc. multidisciplinaire, il faut lire : trois concentrations de 24-32 crédits (...) IN, MA, PH, ST, GÉNIE, EP, FO, SI, SA.; ces concentrations.....;*

*à la rubrique Autres règlements, il faut lire : Pour être autorisé à continuer (...) une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,0 dans cette concentration, .... »*

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

#### 11.5 **Implantation d'un nouveau programme de B.Sc. multidisciplinaire** (suite)

**McKee-Allain** : Mon premier commentaire est d'ordre technique et concerne le mode de fonctionnement actuel. Il me semble que c'est le Comité des programmes, qui relève du Sénat

académique, qui soumet les propositions concernant les nouveaux programmes. Hier, je devais lire quatre documents : le procès-verbal du Comité conjoint, le rapport du Comité des programmes de premier cycle, celui de la FESR pour les programmes de cycles supérieurs, et un autre procès-verbal du Comité des programmes, où il était question de propositions qui devaient être revues par les facultés concernées avant que le Sénat les étudie. Il faudrait peut-être préciser le mode de fonctionnement et le corriger, s'il y a lieu. Cela porte à confusion. Est-ce même légal?

**VRER** : Le mode de fonctionnement a toujours été le même. Lorsqu'il s'agit de nouveaux programmes, le règlement prévoit que le Comité conjoint de la planification doit les étudier et en faire la proposition aux instances supérieures de l'Université. C'est ce que le Sénat fait depuis qu'il a commencé à traiter du point 11 de l'ordre du jour : il étudie les propositions de nouveaux programmes. Il y a ensuite le rapport du Comité des programmes de premier cycle et celui du CPR de cycles supérieurs; le Sénat a décidé qu'il fallait deux comités des programmes. Le rapport du Comité des programmes de premier cycle ne contient aucune recommandation portant sur la création de programmes; il propose la création de cours, des modifications à des programmes, ce qui n'est pas soumis au Comité conjoint. C'est la raison pour laquelle les membres du Sénat reçoivent, d'une part, le rapport du Comité conjoint - qui traite des nouveaux programmes avant de les soumettre aux instances supérieures - et, d'autre part, les rapports des deux CPR. La proposition de réforme du programme de psychologie, par exemple, n'a pas été soumise au CCJ; mais le procès-verbal du Comité conjoint contient le rapport de l'évaluateur. La proposition de réforme du programme de psychologie peut être soumise directement au Sénat par le Conseil de la FESR. Il est vrai que le dossier relatif au programme LL.B.-M.E.E. se trouve dans deux rapports; les deux CPR l'ont étudié, puisqu'une des deux composantes de ce programme relève du premier cycle et que l'autre relève du deuxième cycle. La confusion est peut-être due à ce cas particulier.

Pause de 10 h 57 à 11 h 14

**McKee-Allain** : J'avais un deuxième commentaire à formuler. D'abord, en proposant ce nouveau programme, la Faculté s'est montrée créative et active. Mais je me demande s'il n'y a pas un danger d'éparpillement et, de plus, s'il ne faudrait pas qu'il y ait une réflexion concernant la multidisciplinarité. Quand on cherche à atteindre la multidisciplinarité, tient-on compte de ce qui existe déjà à l'Université? Comment se définit le concept de multidisciplinarité? Peut-être que le Sénat en a déjà discuté, peut-être qu'il en a été question dans le contexte de la restructuration, mais le concept n'est pas clair. La pluralité d'agencements ou de programmes proposée pour répondre aux besoins d'une multidisciplinarité m'inquiète un peu. La structure du programme proposé s'apparente à celle du B.A. multidisciplinaire de la Faculté des arts; il y est question de concentrations, de concentrations thématiques... Qu'en est-il des majeures et des mineures qui viseraient une certaine multidisciplinarité? L'idée de la première année commune est-elle tombée dans l'oubli? L'Université devrait peut-être prendre position et s'il existe des types de programmes qui ne répondent plus à des besoins, qu'elle agisse en conséquence! Il y a là matière à réflexion.

**Chiasson** : Le doyen de la Faculté a mentionné que, dans un premier temps, des concentrations disciplinaires différentes des mineures disciplinaires existantes ne seraient pas définies; les mineures, à la Faculté des sciences, correspondent-elles aux concentrations qui sont prévues ici, c'est-à-dire de 24 à 32 crédits? Par ailleurs, la Faculté des arts a été consultée et s'est montrée favorable à la création de ce programme, bien que cela puisse nuire à celui qui existe à la Faculté puisque l'étudiante ou l'étudiant inscrit au baccalauréat multidisciplinaire en arts peut aussi choisir des concentrations scientifiques. Comme le programme proposé est, dans une certaine mesure, modelé sur celui qui existe aux arts, il y aurait peut-être lieu de créer un comité de liaison entre les deux facultés pour en faire la gestion. Dans la pratique, ce programme demande beaucoup d'encadrement de la part du personnel administratif et académique des facultés. Et je crois qu'elles devraient s'entendre et définir des positions communes lorsque surgit un doute quant aux décisions qu'il faut prendre sur la façon d'offrir ces programmes.

**Mallet** : La réponse à la question est « oui ». Quant à la préoccupation exprimée au sujet d'une concurrence possible entre les deux programmes, on s'est dit qu'il y avait des étudiantes et des étudiants qui désiraient obtenir un baccalauréat en sciences plutôt qu'en arts, et vice versa. J'aime beaucoup l'idée d'un comité de liaison. Cette aventure dans la multidisciplinarité devra faire l'objet de discussions, il faudra en parler, définir une orientation. Il pourrait en résulter d'autres possibilités intéressantes pour les jeunes qui voudraient venir à l'Université. Le recrutement me préoccupe. La compétition est forte; d'autres universités réussissent à attirer les élèves d'ici parce qu'elles leur offrent quelque chose de différent.

**Couturier** : Que signifie la concentration EP? EP, à l'École, représente deux disciplines.

## 11.5 Implantation d'un nouveau programme de B.Sc. multidisciplinaire (suite)

**Mallet** : EP est pris ici dans son sens large et renvoie à la discipline en général, un peu comme dans le cas de GE. L'École souhaitera peut-être concevoir une concentration thématique regroupant les deux disciplines.

**L. Caron** : L'École des sciences forestières appuie fortement ce programme; elle y voit un décloisonnement des disciplines, ce qui est intéressant. Les concentrations devront faire l'objet de discussions. S'il est vraiment question de multidisciplinarité, il faudra que les concentrations reflètent ce concept. À mon avis, il importe de ne pas se limiter aux mineures. Ce travail devra se faire assez rapidement, car il serait dommage que l'Université perde de bonnes candidates et de bons candidats qui sont attirés ailleurs parce qu'on leur offre quelque chose de différent, comme des concentrations intéressantes dans le domaine des sciences. Enfin, le fait de limiter le Campus d'Edmundston aux deux premières années présente un certain danger pour ce qui est de concentrations possibles en sciences forestières. Le travail de conception de concentrations est commencé et, afin qu'une concentration soit appropriée, il lui faut souvent contenir des cours de troisième ou de quatrième année, comme le précise la structure du programme proposé. J'aimerais donc qu'il y ait une certaine flexibilité quant aux années qu'offrent les autres campus.

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

### 11.6 **Implantation de programmes coop : biochimie, biologie, chimie, informatique, mathématiques et physique**

**VRER** : Depuis quelques années, l'Université encourage l'implantation de programmes coop. Le Sénat en a discuté, un dossier a été présenté, le Comité conjoint a également eu plusieurs discussions à ce sujet. La Faculté des sciences a décidé d'emprunter cette voie. Il ne s'agit pas d'une réforme de la formation universitaire des programmes, mais plutôt d'un ajout à la formation, d'une bonification de la formation grâce à des stages en milieu de travail. Dans certains cas, il a fallu faire des mises au point quant à la séquence de l'offre des cours; cela mis à part, les programmes, sur le fond, ne changent pas. Les deux premières années des programmes sont offertes à Edmundston et à Shippagan. Le stage ne se fait qu'à la fin de la deuxième année; puisque les programmes ont un contingentement de six à 10, selon le cas, les étudiantes et les étudiants, peu importe leur campus, devront manifester leur intérêt pour le cheminement coop, et ce, au cours de leur deuxième année d'études.

#### **R : 17-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création des programmes coop dans les disciplines suivantes : biochimie, biologie, chimie, informatique, mathématiques et physique; il est entendu que les quatre années des programmes sont offertes à Moncton et que les deux premières sont offertes à Shippagan et à Edmundston. »*

**Marcoccio** : Y a-t-il eu des études préalables pour déterminer s'il existait des possibilités de stages pour l'ensemble des secteurs mentionnés? Je pense, notamment, à la physique et aux mathématiques.

**Mallet** : Aucune étude n'a encore été faite. Les objectifs fixés seront sans aucun doute atteints. Plusieurs étudiantes et étudiants en mathématiques qui ont complété leur deuxième année, par exemple, travaillent à Pêches et Océans; ils comptent des poissons à partir de statistiques. Il existe beaucoup de possibilités. En fait, la plupart des étudiantes et des étudiants en sciences occupent un emploi d'été qui est relié de près à leur domaine. Je ne peux affirmer qu'il y a un très grand nombre d'emplois de ce genre. Le fait que le Campus d'Edmundston et le Campus de Shippagan soient prêts à collaborer avec nous, pour ces programmes coop, est très favorable; il sera possible de répartir les stagiaires dans toute la province et même dans tout le pays.

**DGEP** : Je félicite la Faculté; l'implantation de programmes coop est une excellente façon d'inciter les étudiantes et les étudiants à choisir l'Université de Moncton. Puisque je m'occupe de l'encadrement des activités du Bureau d'enseignement coopératif, j'aimerais savoir si, selon la planification de ces programmes, les stages coop commenceront en septembre 2000 ou en septembre 2002. Cela peut avoir un impact important sur les ressources du Bureau.

### 11.6 **Implantation de programmes coop : biochimie, biologie, chimie, informatique, mathématiques et physique** (suite)

**Mallet** : Si les programmes sont approuvés par le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs, la Faculté agira rapidement. Elle est prête à assurer l'encadrement des personnes qui souhaiteraient opter pour le cheminement coop. Un comité de mise en application des programmes sera formé, en

collaboration avec les autres centres. Quand des gens, à la Faculté, m'ont demandé s'il existait une aide pour l'implantation des programmes coop, j'ai répondu qu'il existait un Bureau d'enseignement coopératif à l'Université. Il est évident que c'est cette instance qui devra prendre la direction quant à la mise en application des programmes.

**Villard** : Je ne remets pas en question la pertinence des programmes qui, à mon avis, ne fait aucun doute. Cependant, la proposition indique que les deux premières années des programmes, dont le programme de biologie, sont offertes à Shippagan, et il sera question des modifications aux programmes de premier cycle au point 12. Le Sénat est donc placé devant un fait accompli s'il vote cette proposition.

**VRER** : La proposition ne présume rien quant à ce qui pourrait être discuté au point 12; elle suppose que, quand c'est possible, le programme est aussi offert par les autres constituantes et que les étudiantes et les étudiants qui y sont inscrits peuvent faire une demande d'admission à un programme coop.

**Yacout** : Je souhaite formuler deux commentaires. Quand il étudie la liste des cours des disciplines connexes, le Comité des programmes exerce-t-il un certain contrôle? Tous les cours de GE et de GI qui sont dans la liste, sauf Conception et communication en ingénierie, sont pour la plupart des cours de quatrième ou de cinquième année. En raison des préalables de ces cours - certains en ont même deux ou trois -, il est presque impossible pour les étudiantes et les étudiants qui ne sont pas en génie de les suivre. Je me demande pourquoi ces cours sont inclus au Répertoire quand, en réalité, ils ne sont pas accessibles.

**VRER** : Le dossier que la Faculté des sciences a soumis au Comité des programmes présentait les programmes tels qu'ils existent. Le Répertoire contient déjà cette liste. Le nouveau programme en informatique a été adopté, au Sénat, il y a deux ans, je crois. C'est à ce moment-là que la liste a été soumise au Sénat qui en a probablement discuté. Dans sa proposition de programmes coop, la Faculté a reproduit le profil des programmes existants. Le procès-verbal de cette réunion rapporte sûrement les discussions que le Sénat a eues, à l'époque, à ce sujet.

**Yacout** : Puisque la liste a été acceptée pour un programme régulier, elle doit l'être encore une fois pour le programme coop?

**VRER** : La Faculté ne propose pas de changer le profil de la formation universitaire de ces programmes. Il s'agit d'un ajout à cette formation. Le profil est présenté ici pour que les membres du Sénat puissent voir la structure du programme.

**Kant** : La page 81 présente le profil du baccalauréat en informatique appliquée, régime régulier, où il existait déjà un stage d'une valeur de neuf crédits. Il y a eu modification du nombre de crédits rattachés à ce stage et, en conséquence, du nombre de crédits de cours à option. Le fait que la liste des disciplines connexes soit présentée, à la page 83, constitue une mise à jour pour ce qui touche IG 4603, qui devient IG 4602, et pour ce qui concerne les cours qui ont été abolis. Il ne s'agit pas de soumettre le programme de nouveau, mais plutôt de faire une mise à jour de ce qui avait déjà été présenté.

**Yacout** : Mon deuxième commentaire est le suivant : j'ai attendu la dernière proposition contenue dans le dossier du Comité conjoint pour dire que je ne suis pas contre les propositions; ma réaction a été une abstention pour toutes les propositions. Le Sénat a d'abord discuté du programme en science infirmière et il y a eu des commentaires très pertinents à propos des ressources. L'École de génie offre, pour la deuxième année, un programme coop. Et l'expérience vécue l'an dernier a été très pénible du point de vue des ressources et, par conséquent, de la visibilité du programme. De plus, il n'y avait qu'une seule personne responsable, au Bureau d'enseignement coopératif, et elle était débordée. Le Sénat s'apprête maintenant à accepter la création d'autres programmes coop. Je ne doute pas de leur pertinence, mais je me demande si le Comité conjoint ne devrait pas étudier, en même temps que la pertinence des programmes, la disponibilité des ressources pour les offrir. Le Comité conjoint considère-t-il que les ressources pour offrir tous les programmes contenus dans les propositions qui ont été adoptées aujourd'hui existent? J'en doute. Je crois que le Sénat, en acceptant la création de tous ces programmes, met en danger le déroulement et la viabilité des autres programmes. Il faut s'interroger sur la crédibilité du processus. Ma réaction est donc une abstention.

## 11.6 **Implantation de programmes coop : biochimie, biologie, chimie, informatique, mathématiques et physique** (suite)

**VRER** : La préoccupation exprimée quant aux ressources demande une mise au point. Le Comité conjoint tient compte de cet aspect. L'an dernier, le Bureau de l'enseignement coop a reçu des fonds spéciaux, pour les trois ou cinq prochaines années, afin d'entreprendre son travail. Et comme vous le savez, chaque stagiaire, pour chaque stage, paie 550 dollars. La norme veut qu'il y ait une agente ou

un agent de placement coop pour chaque groupe de 75 stages. Il y a donc un investissement de base, provenant du budget de l'Université, d'environ 50 000 ou 60 000 dollars. Il y a ensuite des sommes supplémentaires provenant des droits d'inscription aux stages coop : 100 stages à 550 dollars chacun équivalent à 55 000 dollars. C'est la façon dont est structuré le financement du Bureau. Depuis l'an dernier, une deuxième personne y travaille et ces deux responsables ont placé, au cours de la dernière année, entre 175 et 200 stagiaires. La situation a été présentée de cette façon au Comité conjoint qui s'en est dit satisfait.

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

## 12. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE

Voir le Document G, p. 1-94

**VRER** : Le Comité des programmes de premier cycle a étudié l'ensemble des dossiers qui lui sont parvenus avant le 1<sup>er</sup> décembre. Cependant, quelques-uns ne sont pas soumis au Sénat, aujourd'hui, parce que le CPR a dû demander aux unités concernées certaines précisions. En conséquence, un autre rapport du Comité des programmes sera probablement soumis aux membres du Sénat à la réunion du mois d'avril.

### 12.1 Administration

#### 12.1.1 Modifications au baccalauréat en commerce et aux certificats suivants : comptabilité, comptabilité-finance, administration du personnel, management

**VRER** : Le baccalauréat en commerce est un programme destiné à l'Éducation permanente. Les modifications apportées au baccalauréat et aux différents certificats qui s'y rattachent sont, pour l'essentiel, la conséquence des changements que le Sénat a apportés au B.A.A. l'an dernier. De plus, certaines modifications proposées tiennent compte de l'évolution du marché du travail et du développement des disciplines qui composent ce programme.

**R : 18-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications au Baccalauréat en commerce et aux certificats de comptabilité, de comptabilité-finance, d'administration du personnel et de management proposées par la Faculté d'administration. »*

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

### 12.2 Arts

#### 12.2.1 Changements à la structure de la mineure en études françaises

**VRER** : L'examen du programme de mineure en études françaises révèle que, contrairement à la plupart des mineures, celle-ci n'a pas vraiment de structure définie avec cours obligatoires, cours à option contenus dans une liste, etc. La page 16 du document montre qu'il s'agit d'une mineure de 30 crédits qui est structurée selon les intérêts et les besoins des étudiantes et des étudiants. La Faculté des arts propose donc de la structurer davantage en y introduisant des cours obligatoires dans les deux grandes disciplines du Département d'études françaises, la littérature et la linguistique, et un certain nombre de cours à option, pour un total de 30 crédits. Le nombre de crédits n'a pas changé, mais la structure du programme a été définie.

#### 12.2.1 Changements à la structure de la mineure en études françaises (suite)

**R : 19-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Zénon Chiasson, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les changements à la*

*structure de la mineure en études françaises, incluant le changement du nom du programme, proposés par la Faculté des arts. »*

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

### 12.2.2 **Histoire-géographie : autorisation de gérer un certain nombre de cours à contenu variable**

**VRER** : Il s'agit ici d'un concept assez nouveau. Il existe à l'Université des cours thématiques; ils n'ont pas de description détaillée, car ce sont des cours dont le contenu peut être adapté à l'évolution de la connaissance dans une discipline donnée. Le fait que des programmes contiennent un certain nombre de cours de cette nature permet une flexibilité, puisqu'il est possible pour les départements d'en adapter le contenu aux réalités nouvelles des disciplines sans devoir continuellement soumettre au Comité des programmes ou au Sénat académique des propositions d'abolition, de création ou de modification de cours. Mais il existait une barrière technologique qui empêchait quelqu'un de choisir deux fois le même sigle de cours thématique et de se le faire reconnaître comme deux cours distincts même si, effectivement, il s'agissait de deux contenus différents offerts, sous le même sigle, à deux moments différents. Le système Socrate permet d'éliminer cette barrière. Par ailleurs, le Département d'histoire et géographie considère qu'il a une série de cours thématiques à l'intérieur desquels il est possible d'offrir, d'une année à l'autre, des thématiques différentes. Puisqu'il s'agit d'un nouveau concept, le Comité des programmes a voulu faire preuve de prudence et définir une politique, d'où le premier « attendu que » de la proposition qui est présentée. S'il advenait que la pratique adoptée aujourd'hui ne soit pas conforme à la politique, le Sénat devrait revoir sa décision.

#### **R : 20-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Zénon Chiasson, fait la proposition suivante :

Attendu que le Comité des programmes donnera à la Réunion des vice-doyennes et vice-doyens le mandat de définir une politique claire en matière de cours à contenu variable et qu'il se réserve le droit de réviser la présente proposition si elle ne se révèle pas conforme à la politique proposée;

attendu que le Comité des programmes considère que la demande du Département est valable, qu'elle contribue à enrichir le programme et permet d'aborder de nouvelles thématiques;

*« Le Sénat académique autorise le Département d'histoire et géographie à gérer les cours à contenu variable contenus dans la liste proposée (sauf les séminaires dont le contenu ne correspond pas à un champ précis et le cours GO 4603 dont la création n'a pas encore été acceptée), et ce, à la condition que l'étudiante ou l'étudiant ne puisse s'inscrire à plus de deux reprises à un cours portant le même sigle mais ayant un contenu variable. »*

### 12.2.2 Histoire-géographie : autorisation de gérer un certain nombre de cours à contenu variable (suite)

**Waltz** : Le principe selon lequel l'étudiante ou l'étudiant a la possibilité de s'inscrire plusieurs fois au même cours parce que le contenu n'est pas tout à fait le même peut s'appliquer à plusieurs disciplines, dont la musique. Je pense à un cours dont le titre, Projets spéciaux, est très vague et dont le contenu change selon les besoins ou le goût des étudiantes et des étudiants. Le problème est qu'ils ne peuvent le suivre deux fois, même si le contenu proposé la deuxième fois les intéresse; ils doivent le faire sans obtenir de crédits. L'idée est intéressante, elle offre beaucoup de possibilités, mais elle demande réflexion. Aller trop vite dans ce sens pourrait mener à une certaine médiocrité. Le concept, actuellement, s'applique-t-il seulement au Département d'histoire et géographie?

**VRER** : La liste proposée permet de constater qu'il s'agit surtout de cours à thèmes. Par exemple, pour le cours Thèmes d'histoire politique, il n'y a pas de description de contenu; le Département aurait donc la possibilité d'offrir dans sa programmation, pendant une année donnée, une thématique particulière qui traite d'histoire politique. Le Comité des programmes a voulu exclure de la liste les cours dont les descriptions de contenu étaient plus précises ou circonscrites. La présente proposition concerne le Département d'histoire et géographie; le Comité des programmes en a longuement discuté et a demandé des précisions supplémentaires aux responsables. Le CPR souhaite que la question soit étudiée davantage, mais il se sentait à l'aise de présenter la proposition pour ce qui est des cours mentionnés.

**Waltz** : D'autres propositions seront probablement soumises au Comité des programmes assez rapidement.

**Wybouw** : Je me demandais si le titre, contenu variable, était approprié: le terme « thématique » l'est davantage. Il s'agit d'un concept innovateur qui sera souvent utilisé, à l'Université; il faudrait s'entendre dès maintenant sur le titre. Par ailleurs, quelle est la signification du verbe « gérer » dans le contexte où il est utilisé?

**Chiasson** : Je crois qu'il est bien question de contenu ici; le contenu d'un cours, c'est sa description, sa matière, ce n'est même pas son thème. Il y a un contenu thématique qui peut couvrir deux thèmes différents. Je suis d'accord avec Martin Waltz : la question abordée est très large, très vaste. Il a cependant mentionné deux choses qui demandent correction. Il ne s'agit pas de permettre à quelqu'un de suivre plusieurs fois le cours; la limite a été fixée à deux fois. Il ne s'agit pas non plus de cours dont le contenu n'est pas tout à fait le même mais de cours dont le contenu, dans sa totalité, est différent. La précision me semble importante. Il y a quand même des balises qui évitent qu'il y ait duplication dans l'offre des cours.

**VRER** : La question devrait faire l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble des unités académiques. Lorsque des cours de ce genre sont offerts, qui décide que, telle année, on annoncera qu'ils auront tel contenu : le département ou le conseil de faculté? Normalement, la ou le responsable de la faculté ou de l'école détermine les charges d'enseignement. Le contenu suggéré doit être approuvé, les unités académiques, par un processus donné, se prononceront sur ce qui est proposé. De plus, pour ce qui est de l'inscription, les directions de département ou les responsables des dossiers étudiants devraient normalement autoriser une deuxième inscription à un cours de même sigle et s'assurer, au préalable, que le contenu est effectivement différent. C'est la façon dont le Comité des programmes a compris la proposition.

**N. Landry** : Au moment où une professeure ou un professeur désire changer la thématique, le département doit en être informé; il faut qu'il y ait consensus afin que le titre du cours soit changé et que l'étudiante ou l'étudiant en soit avisé avant de faire son choix de cours.

**Vo-Van** : Offrir ce genre de cours est une pratique courante dans d'autres universités.

**Quigley** : J'appuie fortement ce concept. Il existe, à l'Université, plusieurs cours de service qui sont offerts à toute la communauté universitaire : des cours d'anglais, de français, de mathématiques. Le Département d'anglais a reçu beaucoup de demandes pour que soit offert un cours d'anglais d'un certain niveau, c'est-à-dire l'anglais dans les entreprises. J'ai eu de grandes difficultés à faire accepter ce cours par le Comité des programmes. Je proposais des sous-titres à un cours qui serait donné à un certain niveau mais dont le contenu pourrait varier pour accommoder la Faculté d'administration, la Faculté des sciences, etc. Le CPR en a toujours refusé la création, parce que la banque était pleine. Je ne vois aucune différence entre ma proposition et celle du Département d'histoire et géographie. Il y a pourtant une grande demande pour ce cours et je ne comprends pourquoi, depuis deux ans, le CPR en refuse la création en me répondant que la banque est pleine. Quelqu'un peut-il me fournir des explications?

### 12.2.2 Histoire-géographie : autorisation de gérer un certain nombre de cours à contenu variable (suite)

**VRER** : Le Répertoire, pour les cours visés par la proposition, donne très peu de description de contenu. Par exemple, la description du cours d'histoire 3100, Thèmes d'histoire politique, se lit ainsi : « en abordant les thèmes choisis chaque année par le ou la titulaire, ce cours examinera la formation et l'évolution de la culture politique d'une société. L'analyse de la participation politique, des institutions, des minorités, des groupes de pression... permettra un examen critique des différentes dynamiques d'une culture politique donnée ». Le passage « en abordant les thèmes choisis chaque année » indique bien qu'il peut s'agir de problématiques passablement différentes, ce qui n'est pas le cas lorsqu'on lit, par exemple, la description du cours Histoire générale des États-Unis, où il est précisé que l'étude portera sur les moments importants de cette histoire : mise en place des sociétés coloniales du XVII<sup>e</sup> siècle et du XVIII<sup>e</sup> siècle, accession à l'indépendance, etc. La description précise très exactement les thèmes qui seront abordés. Quant à la demande de création d'un cours EN, a-t-elle été présentée dans la même perspective que celle du Département d'histoire et géographie? Je ne le crois pas. Je n'ai pas sous les yeux la description du cours proposé, je ne peux donc répondre plus précisément à la question posée.

**Quigley** : Je ne veux pas prolonger les discussions, mais j'ai écrit une lettre au CPR dans laquelle je proposais des sous-titres au cours. Je fais partie du Conseil de la Faculté des arts et, quand il a discuté de ce dossier, j'ai pensé que ma proposition pourrait enfin recevoir l'approbation du Comité des programmes, ce qui n'a pas été le cas et je ne l'accepte pas. J'aimerais que le Sénat sache que des demandes urgentes pourraient être satisfaites s'il approuve la recommandation qui lui est faite.

**Ouellette** : Le Comité des programmes, dont je suis membre, a demandé à la RVD de concevoir une politique plus générale. Le président du CPR a également reçu le mandat de former un comité pour réfléchir à la question des banques de cours. Le Comité des programmes est donc sensible à la question soulevée et le Sénat doit en être informé : les décisions prises aujourd'hui et celles que le CPR a prises visent à répondre aux préoccupations qui sont exprimées.

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

### 12.3 Sciences

#### 12.3.1 Abolition de deux cours PH et création d'un cours PH

**VRER** : Il s'agit de la création d'un cours de physique, PH 1504, et de l'abolition des cours PH 1103 et PH 1191 qui sont en fait un cours et le laboratoire qui s'y rattache. La proposition de la Faculté des sciences recommande que les deux soient regroupés en un seul cours qui vaudrait quatre crédits.

**P : 21-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Omer Chouinard, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création du cours PH 1504 et l'abolition des cours PH 1103 (dès le 1<sup>er</sup> mai 1999) et PH 1191 (dès le 1<sup>er</sup> mai 2000). »*

**Couturier** : Il y a eu discussion avec le directeur du Département, M. Weil, surtout pour ce qui est du baccalauréat en sciences de l'activité physique; le cours PH 1103 ne devrait pas être immédiatement aboli. Au moment où ce cours était aboli, un autre devait être créé pour les étudiantes et les étudiants inscrits au B.Sc.A.P. Il n'y aura donc plus de cours pour eux, puisque ce nouveau cours n'a pas été créé.

**Mallet** : La situation est complexe. Le Conseil de la Faculté des sciences a justement reçu, il y a quelques jours, une demande voulant que soit créé un troisième cours. Avant, il y avait un groupe de cours, PH 1103 et PH 1191, et, il y a environ deux ans, un cours particulier a été créé pour l'École de génie. La proposition actuelle suggère la création du cours PH 1504 et l'abolition des cours PH 1103 et PH 1191. Le Conseil de la Faculté des sciences a donc été informé qu'il ne pouvait faire la présente proposition parce que les cours de physique PH 1103 et PH 1191 étaient

#### 12.3.1 Abolition de deux cours PH et création d'un cours PH (suite)

nécessaires pour le baccalauréat en sciences de l'activité physique; les responsables de ce programme ont demandé à la Faculté, en passant par le Département de physique, que soit créé un troisième cours qui remplacerait la séquence PH 1103 et PH 1191. Dans ce contexte, la Faculté des sciences a conclu qu'il était préférable que ces deux cours, PH 1103 et PH 1191, ne soient pas abolis, tant que la question touchant le problème de l'École d'éducation physique ne sera pas étudiée.

**L. Caron** : Si je comprends bien, le cours de physique PH 1504 touche les thèmes qui étaient abordés avant par le cours PH 1103 et, en partie, par le laboratoire. Je comprends qu'on veuille créer un cours, l'améliorer, etc. Cependant, pourquoi créer un cours avec un laboratoire rattaché? Pourquoi ne pas conserver le laboratoire séparé?

**Mallet** : Les professeures et les professeurs préféreraient intégrer davantage l'aspect pratique du laboratoire à l'aspect théorique du cours et considéreraient que le fusionnement des deux cours favorisait cette intégration. Mais les avis étaient partagés.

**Djaoued** : Il faut préciser, au sujet du cours Introduction à la physique contemporaine, qu'il existe déjà un cours de physique contemporaine qui se donne en deuxième année et que le même livre est utilisé. Le problème qui se pose est le suivant : les étudiantes et les étudiants utiliseront un livre sans avoir les outils mathématiques nécessaires pour suivre un cours qui, en principe, se donnait déjà. Si ce nouveau cours est créé, PH 1103 et PH 1191 doivent être abolis; s'ils ne sont pas abolis, le nouveau cours ne doit pas être créé.

**F. LeBlanc** : La création du cours PH 1504 vise la modernisation des cours de physique qui se donnent en première année de sciences. Le cours PH 1103 était un cours de mécanique, et les étudiantes et les étudiants considéraient que, dans la plupart des domaines ou des disciplines, la mécanique n'était pas très utile, sauf peut-être pour ceux qui étaient inscrits en physique; il faut dire que la mécanique est abordée plus tard, de manière beaucoup plus approfondie, en deuxième année surtout. La création du cours PH 1504 est donc proposée, dans lequel il y a une petite composante en mécanique et une autre, beaucoup plus importante, en physique moderne. Pour ce qui est de l'intégration du laboratoire, elle est justifiée par le fait que, lorsque labo et cours sont séparés et donnés par deux personnes différentes, souvent le lien ne se fait pas bien. Il y a même des étudiantes et des étudiants qui suivent l'un et non l'autre de ces cours. L'utilisation maximale des notions vues en laboratoire est donc plus difficile. La fusion en un seul cours du laboratoire et du cours permet de plus longues discussions sur ce qui a été vu en laboratoire. Je suis d'accord avec l'idée que, pour l'instant, les cours PH 1103 et PH 1191 ne soient pas abolis, parce qu'il est vrai qu'ils font partie du programme de sciences de l'activité physique. Mais il reste que, quand ce programme en était à ses premières années d'existence, un autre cours de physique était suivi en première année. Il n'y a donc pas de ressources additionnelles qui sont requises pour donner ce cours, parce qu'il y en avait déjà un qui était offert aux étudiantes et aux étudiants inscrits en sciences de l'activité physique; et on est d'accord pour donner les cours PH 1103 et PH 1191 au lieu d'un autre cours de quatre crédits, qui était offert auparavant. Par ailleurs, il est vrai qu'il existe un cours de deuxième année de physique moderne, mais il est destiné exclusivement aux étudiantes et aux étudiants inscrits en physique et en chimie. Les concepts vus en première année seront abordés de façon plus mathématique et plus avancée en deuxième année. Le Département de physique prévoit déjà réviser le cours l'an prochain, parce que les étudiantes et les étudiants qui suivent PH 1103 cette année suivront PH 2523 et ils n'ont pas abordé la physique moderne. Il est certain, pour ce qui est du cours de première année, que les concepts seront vus de manière plus superficielle parce qu'il s'adresse à des gens qui ont moins de connaissances en mathématiques. On souhaitait donc qu'il y ait un cours touchant beaucoup de disciplines de la physique, et qu'il soit utile surtout pour les personnes voulant étudier en médecine ou en biologie, par exemple. Il serait plus utile que les cours PH 1103 et PH 1191. Je proposerais donc que PH 1504 soit créé et que PH 1103 et PH 1191 ne soient pas abolis.

### **Amendement**

**P : 22-SAC-990305**

Francis LeBlanc, appuyé par Gilmen Smyth, propose :

*« Que soit supprimé de la proposition P : 21 le passage suivant : et l'abolition des cours PH 1103 (dès le 1<sup>er</sup> mai 1999) et PH 1191 (dès le 1<sup>er</sup> mai 2000). »*

#### 12.3.1 **Abolition de deux cours PH et création d'un cours PH** (suite)

**Waltz** : Le Sénat est devant une impasse; l'amendement suggéré change considérablement la proposition initiale. Cette discussion ne devrait pas avoir lieu ici, mais plutôt au Comité des programmes. Je suggère donc que l'étude de la première proposition soit reportée. Le Sénat ne peut pas changer de fond en comble un programme existant; du travail reste à faire. Et je ne crois pas que le fait de reporter l'étude de cette proposition bouleversera tous les programmes de sciences à l'Université.

**Président d'assemblée** : Les personnes qui ont proposé et appuyé l'amendement veulent-elles le retirer?

**F. LeBlanc** : Je maintiens mon amendement.

**VRER** : Je fais appel au règlement. Je croyais qu'une proposition de report devait être traitée immédiatement, sans qu'il y ait discussions.

**R : 23-SAC-990305**

Martin Waltz, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

*« Que l'étude de la proposition P : 21-SAC-990305 soit reportée (c'est-à-dire que la proposition soit « déposée sur le bureau »). »*

Vote sur R23

Contre 2

ADOPTÉE

### 12.3.2 Modifications au B.Sc. techniques radiologiques

**VRER** : Le Sénat a adopté, il y a peu de temps, le premier programme articulé à l'Université de Moncton, c'est-à-dire un programme dont la formation est offerte, d'une part, par l'Université et, d'autre part, par un collège communautaire. Lorsque l'Université a soumis ce programme à la CESP, la Commission a indiqué qu'il n'était pas tout à fait conforme à sa définition d'un programme articulé. Selon la CESP, un programme articulé doit mener à l'obtention d'un diplôme du collège communautaire et d'un diplôme de l'Université. Et après avoir fait trois années d'études, l'étudiante ou l'étudiant devrait avoir répondu aux exigences de la formation du collège communautaire. Le programme, tel qu'il avait été conçu, ne permettait pas l'obtention de ce diplôme avant la fin de la quatrième année puisqu'il y avait encore, en quatrième année, des cours de techniques radiologiques. Des modifications ont donc été apportées pour tenir compte de cette exigence. De plus, puisque le programme devait être soumis de nouveau au Sénat, les responsables ont jugé approprié de proposer d'autres changements. Premièrement, des cours qui s'étendaient sur deux semestres ont été scindés. La section « nouveaux cours » ne présente donc pas nécessairement des cours nouveaux, pour ce qui est du contenu; des cours d'une année ont été scindés et chaque cours s'étend sur un semestre. Deuxièmement, des changements de sigle ont été apportés; le sigle RD est devenu RAD. Ces changements répondent aux exigences du système Socrate.

**R : 24-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Victorin Mallet, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications de sigles et la création de cours proposées par la Faculté des sciences au programme de Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques afin qu'il soit conforme aux exigences de la CESP quant aux programmes articulés. »*

**Recteur** : Je me demande si, derrière cette exigence de la CESP, il n'y a pas une question de fond dont l'Université devrait discuter avec la Commission. Cette exigence suggère qu'il y a deux issues possibles pour les étudiantes et les étudiants qui s'inscrivent à un programme articulé : ou ils obtiennent un diplôme de collège communautaire, ou ils poursuivent leurs études et obtiennent un baccalauréat. J'avais l'impression que ce genre de programme consistait en une mise en commun de ressources pour donner une formation universitaire ayant des dimensions pratiques,

### 12.3.2 Modifications au B.Sc. techniques radiologiques (suite)

mais que la seule formation pratique ne conduisait pas à l'obtention d'un diplôme terminal. La conséquence probable de cette exigence sera que beaucoup d'étudiantes et d'étudiants choisiront

le raccourci, c'est-à-dire la formation technique. Dans cette perspective, je ne sais pas si l'Université a intérêt à multiplier les programmes articulés. Je ne suggère que la proposition actuelle soit rejetée, mais je crois qu'il y a là matière à discussion avec la CESP. M.

**VRER** : L'exercice de la profession exigera le baccalauréat. Mais le problème est le suivant : la province du Nouveau-Brunswick, pour l'instant, ne veut pas imposer cette exigence; il y a peut-être des raisons à cela. La proposition n'exclut pas la possibilité, pour la personne qui souhaite poursuivre ses études, d'obtenir un baccalauréat dans ce domaine.

**J. LeBlanc** : S'il s'agit d'un programme articulé, les personnes qui s'y inscrivent devront étudier dans un collège communautaire pendant trois ans?

**VRER** : Les étudiantes et les étudiants qui choisissent ce programme articulé sont inscrits à l'Université. Le protocole a été soumis au Sénat académique au moment où le programme a été créé. Pendant la durée de l'inscription à l'Université de Moncton, une partie des cours sont offerts par le collège communautaire, mais ces cours font partie de la banque de cours de l'Université; la création des cours RADI a été acceptée par le Sénat académique, mais ce sont des cours réservés aux personnes inscrites à ce programme. Les étudiantes et étudiants sont donc inscrits ici pendant trois ou quatre ans; ceux qui décideraient, après trois années, de cesser d'étudier obtiendraient un diplôme de collège communautaire. Mais ils auraient également reçu une formation universitaire, parce que les cours techniques représentent la moitié de l'ensemble du programme. Après trois années, donc, leur formation universitaire ne serait pas terminée et ils ne pourraient recevoir de diplôme universitaire.

**J. LeBlanc** : Si ces étudiantes et ces étudiants peuvent quitter le programme après trois ans pour exercer leur profession, reviendront-ils plus tard aux études à temps plein ou à temps partiel? Il faudra probablement offrir une formation à temps partiel. Ce qui se dessine ressemble beaucoup au programme offert aux infirmières et infirmiers immatriculés, ce qui demande des ressources supplémentaires. De plus, la réintégration, parfois, n'est pas facile. Elle peut se faire trois ans ou encore dix ans plus tard. Y a-t-il des normes quant au nombre d'années? L'Éducation permanente offrira-t-elle le programme, étant donné que plusieurs souhaiteront revenir aux études à temps partiel?

**Mallet** : Les discussions n'en sont pas là.

**VRER** : D'une part, il existe un règlement en ce qui concerne les réadmissions à un programme après un certain nombre de semestres d'absence; il s'appliquerait à ce cas-ci, comme il s'applique à l'ensemble des programmes. D'autre part, il faut comprendre que la proposition actuelle est faite afin que le programme soit conforme aux critères définissant les programmes articulés. Le Sénat a le choix, il peut décider de rejeter ce concept. Il est possible que des personnes décident de cesser d'étudier après trois ans. L'Université ne leur donnera pas de diplôme; elles n'ont pas fait leur baccalauréat. Pour ce qui est des étudiantes et des étudiants qui, plus tard, voudront compléter leur formation universitaire, ils le feront en fonction des cours qui sont offerts. Il ne faut pas oublier que les cours de niveau universitaire de ce programme appartiennent à la Faculté des sciences et, de façon générale, sont offerts tous les ans. De plus, les cours du collège communautaire sont également offerts régulièrement. Il est possible qu'il manque un cours à quelqu'un et que ce cours ne soit pas offert pendant une année donnée; mais c'est là un problème qui peut se poser dans n'importe quel programme.

**J. LeBlanc** : Quel est le contingentement?

**VRER** : Le Sénat a fixé le contingentement à six inscriptions par année.

**Waltz** : Que le Sénat adopte cette proposition ne m'inquiète pas, même si la province n'exige pas encore le baccalauréat. Les statistiques démontrent que la personne qui détient un diplôme universitaire obtiendra un meilleur emploi, un meilleur salaire, deviendra leader dans son domaine. Je ne crois pas que le domaine de la radiologie fasse exception.

**E. Robichaud** : Dans ce programme, le cours Stage clinique III vaut huit crédits. Aucun crédit n'est rattaché au cours RADI 4180, Stage clinique IV. Ce cours exige du travail des personnes qui le suivent et ce travail n'est pas reconnu, puisque le cours vaut zéro crédit. Y a-t-il une autre raison que le respect du nombre total de 126 crédits qui explique qu'aucun crédit ne soit rattaché à ce stage?

### 12.3.2 **Modifications au B.Sc. techniques radiologiques** (suite)

**VRER** : Cette proposition a été faite par le collège communautaire, comme le révèle la correspondance. Le collège communautaire travaille très étroitement avec les gens de la profession dans le milieu hospitalier; ces cours sont offerts, comme vous le savez, à la Corporation



#### 12.4.2 Création du cours EDAN 3350

**VRER** : Il s'agit également d'un cours destiné à l'Éducation permanente.

**R : 26-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création du cours EDAN 3350, micro-enseignement appliqué. »*

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

#### 12.4.3 Modifications aux conditions d'admission

**VRER** : Des modifications sont proposées aux conditions d'admission au baccalauréat en éducation des adultes, formation technique. Ce programme s'adresse au personnel enseignant des collèges communautaires. Une condition particulière d'admission est ajoutée à celle qui existait : la candidate ou le candidat, en plus d'avoir satisfait aux exigences du certificat en éducation des adultes, doit détenir une certification professionnelle ou avoir une expérience de travail pertinente.

**R : 27-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications des conditions d'admission proposées par la Faculté des sciences de l'éducation au B.E.A. formation technique. »*

Vote sur R27

unanime

ADOPTÉE

#### 12.4.4 Création de cours EDUC et EDDS

**P : 28-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création des cours EDUC 2313, Élèves en difficulté, EDDS 4590, Arts plastiques au secondaire, EDDS 4595, Musique au secondaire, et EDUC 4724, Adaptation scolaire. »*

**L. Caron** : Ces cours s'adressent-ils à l'Éducation permanente?

**VRER** : Non.

**L. Caron** : Dans ce cas, le fait que le CPR en propose la création suppose que des cours sont abolis.

**VRER** : Lors d'une réunion précédente, le Comité des programmes a reçu une très longue liste de cours que la Faculté souhaitait abolir. Puisque les propositions d'abolition de cours ne sont plus soumises au Sénat, les membres n'ont pas vu ce dossier. Avant de présenter ses recommandations au Sénat, le CPR vérifie toujours les banques de cours.

**Couturier** : Je constate, au sujet des cours EDDS 4590 et EDDS 4595, qu'il existe déjà des cours qui traitent des arts visuels en éducation et de musique en éducation : AV 2402, AV 2403, MU 3303 et MU 5003. Je ne sais pas quels liens existent entre ces cours et ceux qui sont proposés. Ils n'appartiennent pas à la Faculté des sciences de l'éducation.

#### 12.4.4 Création de cours EDUC et EDDS (suite)

**VR (Edmundston)** : Je crois que la description, ici, renvoie à l'étude des fondements et du programme d'éducation musicale au secondaire. Il s'agit d'un cours différent.

**Waltz** : Le cours en musique est-il obligatoire? À qui s'adresse-t-il? À quoi servira-t-il? À enseigner dans les écoles? Ce cours est-il considéré comme essentiel à la formation des étudiantes et des étudiants en éducation?

**VR (Edmundston)** : Pour enseigner la musique dans les écoles secondaires, une personne doit avoir un baccalauréat avec une spécialisation en musique.

**Chiasson** : Dans l'ancien baccalauréat en éducation musicale, qui s'appelle maintenant baccalauréat spécialisé en musique, orientation enseignement, il y avait déjà des cours de didactique. J'aurais peut-être souhaité que la Faculté des sciences de l'éducation fasse circuler ce document à la Faculté des arts, pour qu'on voie s'il n'y a pas duplication.

**VR (Edmundston)** : Il s'agit du programme A, c'est-à-dire d'un programme de deux ans qui fait suite à un baccalauréat. Je crois que ces deux cours servent à la formation personnelle de la future enseignante ou du futur enseignant, et non à l'enseignement de la musique comme telle.

**Waltz** : J'aurais souhaité pouvoir discuter avec la personne qui est chargée d'enseigner la musique en éducation. C'est la première fois que j'entends parler de cela.

**Chiasson** : Qu'il y ait un préalable de 12 crédits en arts visuels ou en musique m'incite à croire que ce sont peut-être des cours à option. J'aurais aimé explorer la possibilité d'utiliser un double sigle pour des cours existants en musique ou en arts visuels, ou la possibilité d'abolir ces cours.

**VRER** : Si le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation était présent, il pourrait sûrement fournir des précisions. Il serait peut-être préférable que l'étude de cette proposition soit reportée à la prochaine réunion; je préfère discuter de nouveau avec le doyen et m'assurer qu'avant de voter les membres obtiennent des réponses à leurs questions.

(**Note** : Les personnes qui ont proposé et appuyé la proposition conviennent de la retirer.)

#### 12.4.5 Création d'un cours EDDS

**VRER** : Il s'agit de la création d'un cours de didactique des sciences sociales proposée par la Faculté des sciences de l'éducation.

**P : 29-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création du cours EDDS 4533, Didactique des sciences sociales. »*

**McKee-Allain** : Je n'avais pas été informée de la possibilité que ce cours soit créé. Et ce qui m'inquiète, c'est qu'à la limite une personne pourrait suivre un cours de didactique des sciences sociales et n'avoir, au préalable, suivi aucun autre cours de sciences sociales; d'après la proposition, les préalables sont les suivants : avoir obtenu au moins 12 crédits en sciences sociales ou être inscrit au B.Ed, programme A. Les sciences sociales ne font pas partie des programmes combinés en éducation. Ce cours s'adresserait-il uniquement aux étudiantes et aux étudiants qui ont une mineure en sciences sociales?

**VRER** : Je ne crois pas qu'une telle réserve soit exprimée ici, je pense plutôt que ce cours devient une nécessité à la suite de la création de la mineure en sciences sociales. L'étudiante ou l'étudiant qui souhaite faire la mineure en sciences sociales voudra, pour faire le B.Ed. ou le programme combiné, suivre un cours de didactique des sciences sociales. Théoriquement, il serait peut-être possible qu'une personne suive ce cours sans avoir une majeure ou une mineure dans cette discipline.

**Ouellette** : Le programme A s'adresse à des gens qui ont déjà un diplôme, soit une mineure ou une majeure. Il est possible que certains, parmi eux, aient déjà une mineure en sciences sociales. Ils voudront, quand ils feront leur B.Ed., suivre un cours de didactique des sciences sociales.

#### 12.4.5 Création d'un cours EDDS (suite)

**McKee-Allain** : Ce qui vient d'être dit est beaucoup plus restreint ou précis que ce que laisse

entendre la formulation du préalable.

**E. Robichaud** : Si on souhaite que ce cours soit réservé aux étudiantes et aux étudiants qui s'inscrivent à la mineure en sciences sociales, il est possible de modifier le préalable et de supprimer le passage « ou est inscrit au B.Ed. ». Je propose cet amendement.

### **Amendement**

#### **P : 30-SAC-990305**

Edgar Robichaud, appuyé par George Wybouw, propose :

*« Que soit supprimé, dans les préalables du cours EDDS 4533, le passage suivant : ou être inscrit au B.Ed. (programme A). »*

#### **R : 31-SAC-990305**

Gilmen Smyth, appuyé par Katherine Marcoccio, propose :

*« Que l'étude de la proposition P : 29-SAC-990305 soit reportée (c'est-à-dire que cette proposition soit « déposée sur le bureau »). »*

Vote sur R31 Contre 2

ADOPTÉE

## 12.5 **Sciences sociales**

### 12.5.1 **Modifications au Certificat sur les toxicomanies**

**VRER** : Cette proposition de modifications au Certificat sur les toxicomanies provient de la Faculté des sciences sociales et de l'Éducation permanente, et inclut le changement du nom du programme, l'abolition de six cours, la création de huit cours et la modification de deux cours existants. Les pages 65 et 66 du document présentent les raisons qui ont amené les responsables du programme à proposer ces modifications qui visent, notamment, à adapter le certificat aux réalités professionnelles des personnes qui travaillent dans le domaine.

#### **R : 32-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Katherine Marcoccio, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications au certificat sur les toxicomanies - incluant le changement de nom du programme, l'abolition de 6 cours, la création de 8 cours et la modification de deux cours - proposées par la Faculté des sciences sociales. »*

**Morency** : Le titre du cours TSTX 1920 devrait être Introduction à la toxicomanie et non « sur » la toxicomanie.

**Marcoccio** : Il y a deux préalables aux cours TSTX 2940 et TSTX 3920 : TSTX 1920 et TSTX 1940. Étant donné que TSTX 1920 est déjà préalable à TSTX 1940, il n'est pas nécessaire d'indiquer les deux.

(**Note** : Les changements proposés sont acceptés.)

Vote sur R32

unanime

ADOPTÉE

### 12.5.2 **Création de deux cours de premier cycle en économie**

#### **R : 33-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création des cours d'économie ECON 2300 et ECON 3120 proposée par la Faculté des sciences sociales. »*

Vote sur R33

unanime

ADOPTÉE

## 12.6 Campus de Shippagan

### 12.6.1 Modification du programme de diplôme en techniques administratives (D.T.A.) au diplôme en administration des affaires (D.A.A.)

**VRER** : La proposition concerne, d'une part, la modification du nom programme : le diplôme en techniques administratives, D.T.A, devient le diplôme en administration des affaires, D.A.A. Elle concerne, d'autre part, des modifications qui sont nécessaires à la suite des changements apportés par la Faculté d'administration au programme de B.A.A.

**R : 34-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

*« Que, les modifications proposées étant nécessaires compte tenu des changements apportés au programme de B.A.A., le Sénat académique accepte les modifications au Diplôme de techniques administratives, c'est-à-dire le changement de titre du programme, la modification au cours AD 2224 et la création du cours CO 2003. Le Comité des programmes demande que soit maintenue la mention Réservé au Campus de Shippagan dans la description des cours AD 2224 et CO 2003. »*

**Marcoccio** : Les sigles de cours contenus dans la proposition et ceux qui contiennent les descriptions ne sont pas les mêmes.

**VRER** : Le Comité des programmes a reçu la proposition avant que soit adoptée cette politique des sigles à quatre lettres. Le dossier est ensuite retourné au Registrariat qui donne aux cours les sigles qui sont conformes au nouveau système de gestion. Au moment de formuler sa recommandation, le Comité des programmes n'avait pas cette information.

**Waltz** : Pourquoi le nouveau cours est-il réservé au Campus de Shippagan? Si un autre campus souhaitait l'offrir, devrait-il présenter sa demande au Sénat?

**E. Robichaud** : Après discussion, il a été décidé que ce cours, puisqu'il faisait uniquement partie du diplôme en administration des affaires, serait réservé au Campus de Shippagan. La Faculté a été consultée.

**Wybouw** : Si le Sénat le désire, la mention peut être supprimée.

**VRER** : Aucun profil de programme ne mentionne ce cours, sauf le D.A.A. Si la mention « réservé au Campus de Shippagan » était supprimée, certaines personnes pourraient se demander s'il est possible de le suivre à Moncton, par exemple; actuellement, ici, personne n'est affecté à l'enseignement de ce cours. Cette réserve est une forme de précaution. D'autres cours de ce programme portent la même mention.

Vote sur R34

unanime

ADOPTÉE

### 12.6.2 Deuxième année du B.Sc. biologie à Shippagan

**VRER** : La Charte de l'Université stipule que le Campus de Shippagan et le Campus d'Edmundston sont habilités à offrir les deux premières années des programmes qui existent à l'Université de Moncton. Cette proposition est donc conforme à la Charte. De plus, le Campus de Shippagan a déposé, au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs, un rapport dont ces instances ont

discuté et qui a été reçu favorablement. Ce rapport présentait certains axes de développement et proposait que soit offerte, progressivement, la deuxième année de certains programmes. Le Campus souhaite donc offrir la deuxième année du baccalauréat en biologie. Il dispose des ressources humaines et des infrastructures appropriées, et cette discipline, compte tenu de l'orientation que le Campus veut donner à son développement, est considérée comme prioritaire.

**R : 35-SAC-990305**

Yvon Fontaine, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

*« Que le Sénat académique accepte que le Campus de Shippagan offre la deuxième année du Baccalauréat ès sciences en biologie. »*

**Villard** : Malgré ce que permet la Charte, je dois me faire le porte-parole de mon département, c'est-à-dire du Département de biologie au Campus de Moncton, pour souligner notre réticence devant la décentralisation de la formation de base en biologie. Dans un contexte de restrictions budgétaires, la duplication d'une structure déjà existante et apte à accueillir la population étudiante visée semble illogique. Il me semblerait plus logique que le Campus de Shippagan conçoive des programmes complémentaires à ceux qui sont déjà offerts à Moncton, des programmes qui s'inscrivent bien dans son contexte régional.

Vote sur R35 Contre 1

ADOPTÉE

**13. RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS**

Voir le Document H, p. 1-87

Personnes invitées : Yves Gagnon, vice-doyen de la FESR, et Teréz Rétfalvi, directrice du Département de psychologie

**13.1 Modifications à la Maîtrise ès arts en psychologie**

**VO-VAN** : La FESR a étudié les modifications proposées par la GESPM afin que le programme de maîtrise concorde mieux avec le programme de doctorat qui a été approuvé récemment. Les changements ne sont pas radicaux. Les nouvelles conditions d'admission incluent le baccalauréat avec spécialisation, mais aussi la majeure qui pourrait, dans certains cas, être assortie d'une année propédeutique. Il y a eu également réduction du nombre de cours à option. Il faut préciser que certains n'avaient pas été donnés depuis plusieurs années. Les cours offerts reflètent donc la réalité et les orientations majeures en psychologie. Certains cours ont été mis à jour, des notions supplémentaires y ont été ajoutées, la terminologie est plus appropriée.

**R : 36-SAC-990305**

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications à la Maîtrise ès arts en psychologie. »*

**N. Landry** : À la page 20, qui présente le programme proposé en deuxième année, il est indiqué que la thèse vaut 15 crédits. J'imagine que, d'une discipline à l'autre, le nombre de crédits rattachés à la thèse n'est pas toujours le même. Dans ce cas-ci, la thèse est-elle moins exigeante parce qu'un stage de recherche ou un internat y est ajouté?

**13.1 Modifications à la Maîtrise ès arts en psychologie (suite)**

**Rétfalvi** : Le programme de deuxième année n'a pas été modifié. La thèse vaut toujours 15 crédits et il y a neuf crédits qui sont rattachés au stage de recherche ou à l'internat. Rien n'a changé depuis que le programme existe si ce n'est le nombre d'heures que dure le stage ou l'internat qui a été augmenté.

**Gagnon** : Le Comité des programmes de cycles supérieurs accorde une attention particulière au

nombre de crédits rattachés aux thèses dans les différents programmes. Le CPR demande à l'unité concernée, quand le programme exige des mémoires ou des thèses, de préparer un document qui définit les exigences et les attentes qui y sont reliées. Le Comité des programmes de cycles supérieurs a donc demandé au Département de psychologie de préparer ce document que les étudiantes et les étudiants pourront consulter et qui sera déposé à la FESR.

**N. Landry** : Les exigences de la thèse de maîtrise pour les étudiantes et les étudiants qui souhaitent faire un doctorat sont-elles différentes?

**Rétfalvi** : Elles sont les mêmes; ce sont les exigences d'une thèse de maîtrise.

Vote sur R36

unanime

ADOPTÉE

**Boucher** : À la page 18, le titre du cours PSYC 6140 est le suivant : Quest. bases bio. du comportement. Le titre paraîtra-t-il sous cette forme?

**McKee-Allain** : « Socrate » est un point à l'ordre du jour.

### 13.2 **Modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs**

**Vo-Van** : Après une certaine période d'adaptation aux principes énoncés dans le document cadre de la FESR, il importait de définir les rôles respectifs de la FESR, des facultés, des écoles, ainsi que le rôle des Comités d'études supérieures qui est de plus en plus important afin de mieux encadrer les étudiantes et les étudiants et de favoriser la participation aux études supérieures des unités concernées. C'est là l'esprit du document cadre et compte tenu de son adoption, un certain nombre de règlements devaient être précisés. Il fallait également qu'une mise à jour soit faite pour tenir compte de l'évolution des programmes. De nouveaux règlements ont également été définis concernant, par exemple, la direction de thèse, l'abandon ou le changement d'une direction de thèse, la thèse traditionnelle et la thèse par publications.

#### **R : 37-SAC-990305**

Truong Vo-Van, appuyé par Marc-André Villard, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs. »*

**Couturier** : Je constate que certains règlements du document, quant aux rôles respectifs d'une doyenne ou d'un doyen et des Comités d'études supérieures, vont à l'encontre de l'article 20.5. Il est écrit, au sujet du CES, que « sa fonction principale est de suivre le cursus d'étude de l'étudiante ou de l'étudiant » et qu'il « assure le lien avec la Faculté des études supérieures et de la recherche ». Plusieurs des attributions qu'ont perdues les doyennes, doyens, directrices et directeurs précisaient qu'ils pouvaient autoriser, attribuer, décider, accorder... L'inverse est maintenant proposé. Parfois, le CES doit consulter la doyenne ou le doyen, mais c'est le Comité qui prend la décision; à mon avis, cela va à l'encontre de l'article 20.5. Je pourrais citer plusieurs articles : le Comité doit autoriser..., le Comité attribue des incomplets prolongés, etc. Selon moi, le rôle d'un comité est d'appuyer une doyenne ou un doyen, sinon il a une fonction administrative. Les comités en viendront-ils à demander des dégrèvements administratifs pour gérer les dossiers étudiants? Les administratrices et les administrateurs perdent beaucoup d'autorité et de responsabilités qui sont remises à un comité qui n'en a pas vraiment le mandat en vertu de l'article 20.5. Si une étudiante ou un étudiant, par exemple, souhaite obtenir un incomplet prolongé, qui signe le formulaire? La doyenne ou le doyen ne fait pas partie des CES; ils sont composés de trois membres du corps professoral, élus par l'assemblée départementale, qui doivent également être membres de la FESR. Il y a des incohérences et je ne suis pas prêt à voter, même s'il est vrai que des mises à jour devaient être faites. Mais je m'oppose au fait que

### 13.2 **Modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs** (suite)

des rôles qui appartenaient à des administratrices ou à des administrateurs soient donnés à des comités qui n'ont pas le pouvoir ou le mandat d'autoriser, d'attribuer, de décider ou d'accorder...

**Vo-Van** : Il y a ici un changement assez profond quant au rôle des études supérieures, changement amené par le document cadre qui a été adopté il y a un certain temps. Je donne un exemple : le CES fait une recommandation au doyen de la FESR en ce qui concerne l'admission aux études supérieures. Il s'agit d'un modèle qui est adopté à travers l'Amérique du Nord. Dans les

autres universités, ces champs de responsabilités sont clairement définis. Il existait, à l'Université de Moncton, des règlements qui avaient été conçus en fonction d'un modèle qui est déjà délaissé et selon lequel beaucoup de décisions étaient prises par les facultés et écoles. Je crois qu'on se détache de ce modèle en créant les CES qui maintenant sont présents dans toutes les facultés et écoles. Ce nouveau modèle a été adopté par plusieurs universités et assure un plus grand encadrement des étudiantes et des étudiants ainsi qu'un suivi systématique de la progression de leurs études aux cycles supérieurs. L'organisation des CES offre une certaine flexibilité : l'article 20.5 stipule que les CES sont formés dans les départements ou dans les facultés et écoles. À la Faculté des sciences de l'éducation, les CES sont formés au niveau facultaire, ce qui n'est pas le cas à la Faculté des sciences où les CES sont formés dans les départements. Ce sont là des règlements qui sont appliqués par la faculté concernée. Le CES n'est pas une entité indépendante de la faculté ou de l'école; elle est régie par les règlements de cette unité académique. Dans cet esprit de décentralisation de ses activités, la FESR a cru bon de confier certaines tâches au CES qui, de toute façon, était concerné par ce travail. Les articles qui stipulent que le CES peut prendre une décision sans qu'il y ait autorisation du doyen de la FESR ou de la doyenne ou du doyen d'une autre faculté ne sont pas nombreux, il y en a peut-être cinq ou six. Il y a celui qui concerne la note IP; le CES suit de très près la progression des étudiantes et des étudiants : en conséquence, s'ils ont, par exemple, de la difficulté à finir certains cours en respectant le délai fixé, le CES peut prendre la décision d'accorder la note IP. Il y a aussi l'article 31 qui permet au CES d'autoriser l'étudiante ou l'étudiant à écrire sa thèse sous une forme non traditionnelle, c'est-à-dire par publications. Cette décision devait être décentralisée. La FESR a donc cru bon de confier les décisions de ce genre au CES. L'argumentation des responsables de facultés et écoles a été prise en considération; les décisions impliquant les ressources ont été laissées aux unités académiques concernées. Pour conclure, je dirais que ces changements visent un engagement plus grand des CES afin d'assurer un meilleur encadrement des étudiantes et des étudiants, une participation accrue des facultés et écoles et une décentralisation de certaines décisions afin que le processus soit plus efficace. C'est la philosophie sur laquelle repose la proposition.

**McKee-Allain** : Mon commentaire porte sur un passage du document qui illustre l'ambiguïté qui existe dans le partage des fonctions entre la FESR et les autres facultés. Ce passage se trouve à la page 65, article 23.3 : « après acceptation, le Comité des études supérieures recommande l'admission du candidat ou de la candidate à la Faculté des études supérieures et de la recherche... » L'article 56 des Statuts et règlements définit les attributions du doyen de la FESR. Les points Q et R se lisent comme suit : « inscrire à la Faculté des études supérieures et de la recherche les étudiantes et les étudiants intéressés aux programmes pluridisciplinaires des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles; pour son travail de vérification, recevoir du Registrariat une copie des dossiers des étudiantes et des étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles inscrits dans les autres facultés et écoles de l'Université ». Je crois qu'il y a beaucoup d'ambiguïté autour de l'appartenance ou encore de l'admission des étudiantes et des étudiants; je tiens à mentionner qu'il y a, à la Faculté des sciences sociales, 86 personnes qui font présentement leur maîtrise. Je crois que certains éléments devraient être précisés.

**Vo-Van** : L'extrait des Statuts et règlements révèle qu'il y a une certaine ambiguïté. Mais il est clair, compte tenu de l'adoption par le Sénat des nouvelles attributions de la FESR, que c'est la FESR qui admet les étudiantes et les étudiants après recommandation du CES. Les Statuts et règlements devront probablement être modifiés pour refléter les changements adoptés. Cette modification touchant l'admission fait suite au rapport des évaluateurs externes. Rien de nouveau n'est créé ici. Les autres facultés d'études supérieures, au Canada, fonctionnent de cette façon.

**Gagnon** : Le document cadre que le Sénat a adopté, en juin 1996, est conforme à ce qui est écrit à l'article 23.3 au sujet des attributions de la FESR : « approuver, suite aux recommandations du CES, les admissions aux cycles supérieurs ». Il en va de même pour ce qui est des attributions du CES : « le CES juge en particulier de l'admissibilité des candidates et candidats au programme, approuve leur programme d'études et recommande leur admission à la FESR ».

**McKee-Allain** : J'ai commencé mon intervention en parlant d'ambiguïté; je crois qu'on en a un exemple.

## 13.2 Modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs (suite)

**N. Landry** : Je suis en faveur de la majorité des changements proposés, mais je m'oppose à celui qui est présenté au numéro 31 qui concerne la question de la thèse par publications. Je crois que le CES en histoire a envoyé une lettre à la Faculté pour expliquer ses réticences devant cette approche. Est-ce le seul CES qui a manifesté ces réserves?

**Vo-Van** : Je crois que oui. Il y a cependant d'autres CES qui ont donné leur appui à ce règlement.

**Yacout** : De façon générale, le CES de l'École de génie était contre le document. Il devrait être étudié plus longuement, peut-être pas article par article, mais le principe même contient une confusion. Cependant, si on souhaite l'examiner article par article, je peux donner un autre exemple de confusion. L'article 25.1 stipule que « l'étudiante ou l'étudiant qui quitte l'Université avant la fin de l'année universitaire doit présenter au Registrariat un avis de départ dûment signé par le Comité des études supérieures ». Que signifie « signé par le Comité »? Qu'il doit y avoir convocation d'une réunion pour que les membres du CES signent le document? Que c'est la présidente ou le président du CES qui le signe? De plus, le Sénat a adopté lors de sa dernière réunion la recommandation 14 du rapport sur la restructuration qui propose que la gestion technique des dossiers étudiants, au Campus de Moncton, soit centralisée au décanat de chaque faculté. Le CES n'est pas un décanat. Comment est-il possible d'accepter une telle proposition?

**Vo-Van** : Si le CES suit la progression de l'étudiante ou de l'étudiant pendant la durée de son programme, il est normal qu'il soit informé de son retrait de ce programme. Comme je l'ai dit plus tôt, le CES n'est pas une entité indépendante de la faculté, il est régi par les règlements de cette faculté. Et elle peut demander que le CES, quand il autorise un retrait ou un départ, en informe les instances appropriées. Par ailleurs, la FESR ne garde pas les dossiers; ils sont au Registrariat qui les achemine à la FESR quand ils doivent être étudiés. Garder les dossiers n'intéresse pas la FESR; mais elle souhaite examiner les conditions d'admission, les équivalences qui sont accordées, bref, tout ce qui concerne les questions reliées à la qualité des dossiers.

**F. LeBlanc** : J'ai remarqué, à la page 68, l'ajout des notes A-, B-, etc., pour les cours de deuxième et de troisième cycle. Pour quelles raisons y a-t-il eu cet ajout?

**Vo-Van** : Pour qu'il y ait conformité avec les notes accordées au premier cycle et qu'il soit possible de bien distinguer le rendement de chaque étudiante ou étudiant.

**Ouellette** : Le Comité des programmes de premier cycle a abordé la question des notes et le dossier a été renvoyé à l'instance concernée pour qu'elle le revoie en entier, pour tous les cycles. Ce qui est proposé, donc la colonne de droite, ne peut être adopté parce que la réflexion à ce sujet n'est pas terminée.

**Vo-Van** : J'en ai discuté avec le VRER. Si le document est adopté aujourd'hui, les modifications seront faites pour qu'il y ait conformité avec les changements que l'Université proposera. Il est possible d'éliminer maintenant les articles qui concernent les cotes, c'est-à-dire 26.3 et 26.4.

**Villard** : J'appuie la proposition contenue dans ce document parce qu'il renferme beaucoup de bons éléments pour le dynamisme de la recherche à l'Université. Je crois qu'il serait très important que, si les gens ont des réticences à l'égard de certains articles, des amendements soient proposés. Ce document permettra à la recherche de progresser et d'être plus dynamique, car ce sont les gens qui travaillent de près avec les étudiantes et les étudiants qui auront un peu plus de pouvoir pour prendre des décisions qui, de toute façon, seraient prises après consultation des CES concernés puisqu'ils connaissent les dossiers. Par ailleurs, au sujet du format des thèses, les thèses par publications existent dans plusieurs universités québécoises, dans les universités anglophones, et permettent aux étudiantes et aux étudiants qui ont une bonne maîtrise du français écrit de rédiger des articles scientifiques et de les soumettre au fur et à mesure que progresse leur thèse. Il s'agit d'une innovation extrêmement importante, mais le concept devrait être réservé à ceux et celles qui ont une bonne maîtrise du français écrit; leur permettre de rédiger en anglais alors qu'ils ne maîtrisent pas bien le français ne serait pas à leur avantage. Le CES, en consultation avec la personne qui supervise l'étudiante ou l'étudiant, pourrait juger si la formule est acceptable pour chacun des cas. J'espère que le document sera étudié en entier et que les réserves seront exprimées sous forme d'amendements.

**Kant** : Je suis membre du Comité des programmes et j'étais présente lors de la discussion sur les cotes A-, B-, etc. Le CPR n'a pas remis en question l'ajout de ces cotes, mais il souhaitait que les valeurs accordées à chacune soient réparties de façon plus uniforme. Je ne vois donc pas de contradiction entre la discussion du CPR et ce qui est proposé ici.

**Chiasson** : Je voterai pour l'adoption du document, pour être logique avec l'appui qu'on avait donné au document cadre; le présent du document est la suite logique du premier. Je regrette simplement qu'il y ait encore beaucoup d'ambiguïtés; je n'avais pas relevé celle qui concerne les

## 13.2 Modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs (suite)

Statuts et règlements, et elle est importante. Par ailleurs, je crois que le document pourrait aller plus loin; s'il s'agit de donner des attributions à la FESR, pourquoi ne pas les lui donner totalement? Selon le document, les décisions appartiennent parfois au CES, parfois au doyen de la FESR, parfois à la doyenne ou au doyen de la faculté de la discipline. Le rôle de la doyenne ou du doyen de la discipline est maintenu pour des détails, à mon avis, comme c'est le cas aux articles 24.2 et 26.10. Le fait que le document n'aille pas assez loin maintient une ambiguïté dans le système. De plus, il y a un élément dont il faudra discuter; il n'est peut-être pas dans le document, mais il est derrière toute cette démarche : est-ce que, dès maintenant, on pourra considérer que le domaine des études supérieures appartient exclusivement à la FESR? Par exemple, j'ai reçu une mauvaise nouvelle récemment : une bourse de doctorat risque d'être supprimée. Dois-je renvoyer le dossier à mon collègue de la FESR pour qu'il s'en occupe? Dois-je le garder? Il y a encore beaucoup d'imprécisions dans ce qui est proposé et il me semblait que le document cadre était plus précis quant aux responsabilités de la FESR. Cependant, malgré les incohérences, je me prononcerai pour l'adoption du document.

**Vo-Van** : Les règlements proposés doivent tenir compte de la réalité et de la perception des études supérieures à l'Université de Moncton. Mais je crois que ce qui est proposé actuellement permet un fonctionnement approprié.

**VRER** : Je ne suis pas certain qu'il y ait une ambiguïté quant aux articles des Statuts et règlements qui ont été mentionnés. Il y a deux types de programmes de cycles supérieurs qui sont visés ici. Il y a les programmes que le Sénat déclare pluridisciplinaires et qui relèvent en totalité de la FESR. Le premier article mentionné, c'est-à-dire 56 (2) q, fait référence aux programmes pluridisciplinaires et non à d'autres types de programmes. L'autre article, 56 (2) r, se lit ainsi : « pour son travail de vérification, recevoir du Registrariat une copie des dossiers des étudiantes et des étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles inscrits dans les autres facultés et écoles de l'Université »; le document cadre fait la distinction entre une admission et une inscription. Les gens admis ne s'inscrivent pas forcément. Dans le document cadre, il est clair que c'est la FESR qui admet les étudiantes et les étudiants, que le programme soit pluridisciplinaire ou unidisciplinaire. Lorsqu'ils sont admis et qu'ils s'inscrivent, la gestion administrative de leur dossier, si leur programme n'est pas pluridisciplinaire, relève de la faculté de la discipline concernée. Le document cadre donne cette précision, d'ailleurs, à la page 10 : « la faculté ou l'école chargée de l'enseignement d'une discipline donnée a la responsabilité administrative du ou des programmes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> cycle dans cette discipline ». Il y a des nuances, mais je ne suis pas certain qu'il s'agisse de contradictions. Maintenant, le règlement proposé traduit-il correctement toutes les nuances exprimées par les Statuts et règlements et par le document cadre? Je suis d'accord avec M. Vo-Van : il faut revoir le règlement pour qu'il soit conforme au document cadre. S'il était possible de repérer les contradictions réelles qui existent, peut-être que le présent débat pourrait être considéré comme une première lecture du document.

**Vo-Van** : La reformulation des règlements a exigé beaucoup de travail. Il reste toujours des points qui ne sont pas tout à fait acceptés, qui semblent litigieux; par exemple, ceux qui touchent la thèse par publications ou encore le rôle des facultés et écoles. Le travail a été fait en fonction des consultations qui ont eu lieu avec la RDD, les CES et les membres de la FESR.

**Mallet** : La situation est difficile. La préparation de ce document a exigé beaucoup de travail, d'énergie, de consultations; mais il n'est pas parfait. Il me semble que le problème réside surtout dans la répartition des rôles entre le doyen de la FESR, d'un côté, et les responsables des facultés et écoles, de l'autre. Pourtant, il faut aller de l'avant; mais on ne peut le faire en étudiant les articles un par un. Le Sénat s'opposera-t-il à l'adoption du document parce que les rôles de chacun ne sont pas clairement délimités? Il y a dans les Statuts et règlements une définition des rôles et attributions des responsables des facultés et écoles, et de la FESR. De plus, le document cadre précise que « la faculté ou école chargée de l'enseignement d'une discipline donnée a la responsabilité administrative du ou des programmes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> cycle dans cette discipline ». Je suggérerais donc, pour que le dossier puisse progresser, qu'on transforme la proposition en y ajoutant : « sous réserve du maintien du rôle et des responsabilités des doyennes, doyens, directrices et directeurs, tels que décrits dans les Statuts et règlements ».

**Waltz** : Le document est complexe et a exigé beaucoup de travail. Le Sénat pourrait en reporter l'étude; mais même si on consacrait des mois de travail à sa révision, il y aurait toujours des gens insatisfaits qui verraient des ambiguïtés ici et là, dans les détails. Je n'ai donc aucune réserve : que le Sénat adopte le document. Les problèmes pourront toujours être réglés quand ils surviendront.

## 13.2 Modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs (suite)

**Chouinard** : Je suis en faveur de l'adoption de la proposition. Je fais partie d'un CES et je me rends compte que les décisions reviennent toujours, de toute façon, aux gens qui gèrent le programme et suivent la progression des étudiantes et des étudiants qui y sont inscrits. Dans les faits, le document traduit très bien la réalité.

**J. LeBlanc** : Je suis également pour l'adoption du document. J'y vois un modèle de décentralisation des pouvoirs. De plus, j'ai pu observer cette année les membres du corps professoral qui s'occupent du programme de maîtrise; ils font face aux problèmes qui se posent quotidiennement et ils sont amenés à trouver des solutions.

**Recteur** : Je retiens de la discussion la difficulté qui est liée aux réformes. En adoptant le document cadre, en 1996, le Sénat a donné une orientation à une démarche académique. Il faut préciser que les descriptions de poste contenues dans les Statuts et règlements ont été révisées en 1993; elles ne tiennent pas compte des nouvelles réalités. Les descriptions devront être modifiées. Elles ne constituent pas un empêchement à la progression du dossier. Qu'est-ce qui est important, ici : la volonté du Sénat de faire cette réforme des règlements ou le contenu d'une description de poste qui, à mon avis, est un peu dépassé en raison des modifications que le Sénat a acceptées?

**Morency** : Je voterai pour l'adoption du document. Il témoigne d'un esprit universitaire parce que, justement, il vise la décentralisation des décisions et la revalorisation des CES. J'y vois le deuxième signe d'une certaine souplesse, d'une plus grande ouverture de l'Université, le premier étant l'adoption de cours à contenu variable.

**Wybouw** : Le VRER a dit qu'il fallait bien saisir la distinction entre « admis » et « inscrit ». Si, dans un texte, il est écrit que quelqu'un est admis à la faculté, est-il admis ou inscrit à la faculté?

**VRER** : Quand des personnes sont admises, elles sont bien sûr admises à l'Université, mais elles sont admises à un programme qui est géré par une unité académique. Après leur admission au programme, elles sont inscrites à ce programme qui appartient à une faculté donnée.

**Wybouw** : À la page 65 du document, il est écrit que « après acceptation, le Comité des études supérieures recommande l'admission du candidat ou de la candidate à la FESR ». Je signale simplement qu'il s'agit d'une admission à la faculté. Il a été question plus tôt de l'amélioration de l'encadrement des étudiantes et des étudiants. Dans mon optique, encadrer quelqu'un signifie lui offrir plus de services et, si possible, lui offrir un guichet unique. Avec ce que propose le document, il y a trois guichets; les responsables des facultés et écoles, le CES et le doyen de la FESR. Les services offerts ne seront pas plus nombreux. Les règlements sont importants, mais ils devraient tenir compte des étudiantes et des étudiants, et non pas uniquement du partage des responsabilités. Par ailleurs, je crois que cette approche mène à une démotivation des facultés et écoles. En venant enseigner à l'Université, beaucoup de personnes espèrent ou, du moins, espéraient voir l'implantation de programmes de deuxième cycle dans leur propre unité. Les unités sont transformées en facultés et écoles de premier cycle puisqu'elles seront de moins en moins concernées par les programmes de deuxième cycle, ce qui est très démotivant. Je crains que mes jeunes collègues n'aient plus la possibilité de faire partie d'une unité à laquelle appartiendront vraiment des programmes de deuxième ou de troisième cycle. De plus, je continue à croire que la proposition est contraire aux Statuts et règlements; il faudrait qu'ils soient modifiés pour donner un caractère légal à ce qui est vécu à l'Université. Je crois aussi, comme un autre membre l'a mentionné, qu'il n'est pas normal que, tout à coup, un comité ait à jouer un rôle administratif, un rôle décisionnel. Les conventions collectives stipulent que les membres du corps professoral peuvent prendre leur congé au moment qui leur convient et il est déjà arrivé, en été, qu'aucun membre d'un CES ne soit présent sur le campus. Or, beaucoup de décisions relatives aux admissions de septembre doivent se prendre entre mai et septembre. Que les administratrices et les administrateurs n'aient plus à jouer ce rôle m'inquiète. Enfin, le modèle, a-t-on dit, est adopté par les universités en Amérique du Nord et l'Université de Moncton devrait les imiter. Un rapport récent d'une réunion du Conseil de la FESR laisse plutôt entendre le contraire : les gens de la FESR seraient invités par d'autres universités pour présenter la façon dont ils réussissent à obtenir ce qui n'existe nulle part ailleurs. Il serait plus sage, je crois, de reporter l'étude de ce document. Sinon, je me réserve le droit de proposer de nombreux amendements.

**Vo-Van** : Il existe, à l'Université de Moncton, une réticence devant le changement. La responsabilité des admissions suppose un certain nombre d'éléments qui sont contenus dans le document proposé. Dans certaines universités, à Queen's et à Victoria, par exemple, la FESR joue un rôle beaucoup plus important que celui qu'elle a ici. J'aimerais rappeler que les commentaires des facultés et écoles ont été pris en considération et que des changements ont été faits en conséquence. Il existe des normes qui concernent les admissions, les équivalences, les dossiers, il y a un encadrement qui est fait par l'unité qui est engagée dans les études supérieures, les CES existent : de tout cela découlent des règlements.

## 13.2 Modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs (suite)

**Robinson** : Ce document va dans le sens de la responsabilisation des unités de base. Certaines décisions qui appartenaient aux décanats sont confiées aux CES. Le problème soulevé par le fait qu'un comité signe un document est relatif; il y a toujours une personne qui assume la présidence d'un comité. Par ailleurs, les directrices ou directeurs de départements siègent souvent aux CES; il y a donc présence d'un élément administratif. Cette proposition s'inscrit dans la démarche du document cadre qui a été adopté précédemment. La proposition ne mentionne cependant pas à partir de quel moment, après son adoption, elle entrerait en vigueur.

**VRER** : Elle entrerait probablement en vigueur dès la prochaine année universitaire.

**L. Caron** : L'École des sciences infirmières n'offre pas de programme de maîtrise. Mais il me semble que le modèle proposé par la FESR - qui a d'ailleurs été soumis à la RDD - est efficace et près des étudiantes et des étudiants. La FESR, par son document cadre, nous donne plus de responsabilités. Ma réserve concerne la thèse par publications. Je sais qu'elle est pratique courante dans d'autres universités, mais il ne faudrait pas que, pour diverses raisons - les articles ne sont pas acceptés ou leur rédaction demande plus de temps que prévu -, les étudiantes et les étudiants soient contraints de rester à l'Université une ou deux années de plus.

**Vo-Van** : Il existe deux types de thèse : la thèse traditionnelle, sans publication, et la thèse par publications. Cette dernière vise à encourager la recherche. L'étudiante ou l'étudiant qui réussit à publier un article pendant ses études a accompli quelque chose; mais cela demeure l'exception, ce n'est pas généralisé. On ne souhaite pas retenir la personne qui parvient à publier un ou deux articles parce qu'elle n'a pas encore rédigé sa thèse.

**Yacout** : J'invoque le règlement. Le président habituel permet aux membres de discuter d'un sujet et, à partir du moment où une proposition est faite, chacun peut faire une intervention. De cette façon, il est possible pour les membres de savoir dans quelle direction vont les discussions et de mettre leurs idées en ordre. Actuellement, la proposition est faite avant même que commencent les discussions, chaque personne ne peut faire qu'une intervention, ce qui n'est pas juste. Il faudrait qu'il y ait d'abord discussion.

**Président d'assemblée** : Je rejette l'appel au règlement.

Pause 15 h 28 à 15 h 38

**Président d'assemblée** : Je voudrais vous rappeler une des règles de fonctionnement du Sénat : à moins d'avis contraire exprimé par consentement unanime, chaque membre ne peut faire qu'une intervention dans le débat autour d'une proposition. Il est maintenant temps pour l'assemblée de voter, dans la mesure où il n'y a pas d'amendement; tout amendement doit être présenté par écrit. Le Sénat a une autre possibilité : reporter l'étude de ce dossier et demander que les amendements soient acheminés vers une instance précise.

**Kant** : Je propose que le Sénat procède au vote immédiatement.

### **R : 38-SAC-990305**

Mariana Kant, appuyée par Omer Chouinard, propose :

« *Qu'on procède au vote immédiatement.* »

(**Note** : Pour être adoptée, la proposition doit recevoir l'appui des deux tiers des membres présents.)

Vote sur R38 Pour 22	Contre 5	ADOPTÉE
Vote sur R37 Pour 22	Contre 6	ADOPTÉE

## 14. SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS (CGV-981128)

**Recteur** : Le procès-verbal contient beaucoup de points de nature administrative. Le Conseil a adopté les paramètres du budget ainsi que le rapport sur les axes de développement du Campus de Shippagan; ce dernier point a d'ailleurs fait l'objet d'une discussion au Sénat. Les membres du Sénat peuvent, s'ils le désirent, poser des questions ou exprimer des commentaires.

**Arseneault** : Il est écrit que le système Banner coûtera 300 000 dollars de plus que prévu; s'agit-il de dollars américains?

**Recteur** : La VRARH, qui a dû quitter l'assemblée un bref instant, connaît bien ce dossier. La question pourra être soulevée sous le point Socrate.

**N. Landry** : Au sujet des paramètres du budget, quelle est la signification concrète du passage indiquant que les droits de scolarité devraient s'approcher de la moyenne provinciale? Connaît-on la hausse prévue des droits de scolarité?

**Recteur** : La discussion autour des droits de scolarité n'est pas terminée. La hausse prévue n'est donc pas connue. Cependant, le principe selon lequel les droits de scolarité devraient s'approcher de la moyenne provinciale n'a pas été retenu.

## 15. RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

### 15.1 Cérémonie distincte de remise des doctorats honorifiques<sup>1</sup>

**Recteur** : Le Sénat s'est prononcé en faveur de la tenue d'une cérémonie distincte de remise de doctorats honorifiques en marge du Sommet de la francophonie. Le Comité de sélection des grades honorifiques a convenu d'inviter les universités de la francophonie canadienne, incluant les universités québécoises, à participer à une cérémonie conjointe, qui se tiendrait à Moncton afin de souligner la contribution de grandes personnalités de la francophonie. La cérémonie aurait lieu le 15 juin 1999, lors des Assises de l'enseignement supérieur qui se tiennent à Moncton du 13 au 16 juin. Les Assises, qui sont un événement dépendant du Sommet des chefs d'État, ont lieu habituellement au cours des quelques semaines ou des quelques mois précédant le Sommet et attirent des universitaires provenant de tous les horizons de la francophonie. Ce contexte semble donc approprié à la tenue de la cérémonie distincte. Jusqu'à maintenant, les discussions laissaient entendre que l'Université de Moncton remettrait un seul doctorat honorifique; cependant, le Comité de sélection des grades honorifiques propose aujourd'hui trois candidatures. Le CGH avait conclu que, si toutes les universités acceptaient l'invitation, la cérémonie pourrait devenir très lourde; en conséquence, il avait proposé que chaque université, sans exception, ne retienne qu'une seule candidature. Jusqu'à maintenant, trois universités ont répondu positivement à l'invitation et deux autres ont laissé entendre qu'elles pourraient le faire. Les universités québécoises ont décliné l'invitation, et ce, pour les raisons suivantes : premièrement, l'invitation leur est parvenue assez tard et, compte tenu de la complexité d'un tel dossier dans de grandes universités comme Laval ou Montréal, il leur était difficile de respecter cette échéance; deuxièmement, les dates proposées coïncidaient avec celles de leur propre cérémonie de collation des grades. Donc, à moins que le Sénat veuille absolument s'en tenir à une seule candidature, le CGH souhaiterait soumettre trois propositions. Cette question devrait être réglée avant que les candidatures soient présentées.

**VRER** : Avant de se prononcer, les membres pourraient-ils avoir plus d'informations sur la façon dont l'invitation a été lancée aux autres universités? La lettre précisait-elle que toutes les universités, incluant l'Université de Moncton, remettraient un seul doctorat honorifique? S'attendent-elles à ce que les modalités soient changées et que l'Université propose trois candidatures au cours d'une cérémonie qui pourrait être perçue, finalement, comme une cérémonie de l'Université de Moncton?

**Recteur** : Deux démarches ont été faites auprès des universités. Lors d'un premier contact téléphonique, qui a précédé de plusieurs semaines l'envoi de la lettre, de nombreuses universités ont manifesté leur intérêt; c'est pourquoi le CGH avait l'impression que la cérémonie pourrait devenir un événement assez imposant et qu'il fallait restreindre le nombre de candidatures. La lettre d'invitation envoyée par la suite précisait que chaque université devrait retenir une seule

<sup>1</sup>

**N. B.** À cause du caractère confidentiel des candidatures, le rapport du Comité est distribué séance tenante et repris après le vote. Pour les mêmes raisons, les discussions relatives à la valeur des candidatures, de même que le nombre de voix obtenues par chacune de celles-ci, n'apparaissent pas au procès-verbal.

### 15.1 Cérémonie distincte de remise des doctorats honorifiques (suite)

candidature. Je ne sais plus si la lettre indiquait que cette directive s'appliquait également à l'Université de Moncton, mais c'est probablement le message qui a été compris. La lettre mentionnait également qu'il y aurait concertation quant aux modalités et au déroulement de la cérémonie. Mais je n'ai pas l'impression que le fait que l'Université remette trois doctorats honorifiques posera un problème.

**Waltz** : Le contraire pourrait poser un problème. Si quatre universités, incluant l'Université de Moncton, remettaient un seul doctorat honorifique, la cérémonie serait organisée pour honorer quatre personnes alors que normalement, lors de la collation des grades, l'Université en remet quatre, cinq, parfois six. Le CGH a choisi d'augmenter la nombre de candidatures afin que la cérémonie soit d'une ampleur acceptable.

**Boucher** : Je ne suis pas certain qu'il faille changer les modalités de la cérémonie qui, au départ, avait pour but de rassembler des universités, de célébrer le fait français, de souligner la contribution de personnalités francophones. La présence des autres universités constituait l'intérêt de l'événement dont l'Université était l'hôtesse. Il ne s'agit pas seulement d'une remise de doctorats honorifiques, mais d'une occasion pour l'Université de se faire connaître et d'élargir son rayonnement.

**Villard** : Le Comité s'est-il interrogé sur les coûts reliés au fait que trois candidatures soient retenues?

**Recteur** : Le Sénat académique, quand il prend une telle décision, ne considère pas cet aspect de la question. Il y a bien entendu des coûts, mais ils n'influencent pas le choix de la candidature, c'est-à-dire qu'une personne ne sera pas écartée parce qu'elle habite loin et que sa présence entraînerait des coûts pour l'Université.

(**Note** : Un vote indicatif révèle que les avis sont partagés; 13 membres optent pour une seule candidature et 12 membres considèrent que l'Université pourrait en retenir plus d'une.)

**Recteur** : Devant une telle hésitation, j'aurais tendance à faire preuve de prudence: peut-être serait-il préférable que le Sénat s'en tienne à une seule candidature.

**McKee-Allain** : Quand j'examine les candidatures, les différents critères auxquels chacune répond, je constate qu'il est difficile de faire un choix.

**Kant** : Mon inquiétude est la suivante : qu'une seule candidature soit retenue et que la personne ne puisse être présente.

**Chiasson** : Le Sénat peut difficilement se prononcer en faisant abstraction des propositions qui lui sont soumises : les trois candidatures sont très intéressantes. En conséquence, je suggérerais que le Sénat retienne l'idée de remettre trois doctorats honorifiques, à condition que les autres universités participantes soient informées de ce changement avant la tenue de la cérémonie.

#### **R : 39-SAC-990305**

George Wybouw, appuyé par Zénon Chiasson, propose :

« *Que les trois candidatures soient soumises au vote.* »

Vote sur R39

Contre 1

ADOPTÉE

(**Note** : Le recteur présente brièvement chacune des candidatures.)

Scrutatrices : Lucille Collette et Suzanne LeBlanc

**Résultat du scrutin secret** : Les candidatures suivantes ont reçu au moins les deux tiers des voix :

Dyane Adam Doctorat *honoris causa* en psychologie

Bernard Pivot Doctorat *honoris causa* en journalisme

Arsène Després Doctorat *honoris causa* en science politique

### 15.1 Cérémonie distincte de remise des doctorats honorifiques (suite)

**Chiasson** : Si une candidate ou un candidat ne peut être présent, sera-t-il possible de trouver une autre occasion pour lui remettre ce doctorat honorifique?

**Recteur** : Oui.

### 15.2 Cérémonie - professeure et professeurs émérites

**Recteur** : Les invitations ont été lancées pour cette cérémonie qui aura lieu le 11 mars à 16 heures.

## 16. TRAME HORAIRE

Voir le Document I, p. 1-3

**DGEP** : Le Sénat a été saisi de cette question à quelques reprises et, à l'automne 1998, le VRER l'a renvoyée à RVD. La RVD a donc étudié le dossier et a fait deux constats : d'une part, certains considèrent que la trame actuellement en vigueur ne donne pas suffisamment de temps pour la tenue de réunions; d'autre part, les procès-verbaux des réunions du Sénat où la question a été abordée révèlent que cette trame crée des inquiétudes, et ce, pour diverses raisons. La RVD a étudié, dans un premier temps, s'il était possible de trouver dans la trame du temps pour les réunions et, dans un deuxième temps, si une autre trame horaire pouvait être proposée. À cet égard, la RVD a défini des principes directeurs. Le Registrariat doit cependant faire un genre de simulation, à l'ordinateur, pour vérifier si ces principes directeurs sont applicables. Il faut que cette simulation soit faite avant que les principes soient proposés au Sénat. Actuellement, l'implantation du système Socrate exige beaucoup de travail et de temps du Registrariat qui ne peut accepter d'autres tâches; j'ai demandé à la registraire s'il était possible de faire cette simulation à l'automne 1999, ce qu'elle vérifiera. La RVD, avec le Registrariat, a étudié la trame horaire pour déterminer s'il y avait certaines périodes qui permettraient la tenue de réunions. La trame 331 - le mercredi et le vendredi - semble la moins populaire. En conséquence, la RVD souhaite que, pour la prochaine année universitaire, les unités académiques évitent de placer des cours à la trame 331. De cette façon, les réunions pourraient avoir lieu le mercredi, de 11 h 15 à 13 h 30, et le vendredi, dès 13 h 30. Certaines personnes auraient souhaité que la période la plus longue, pour les réunions, soit le mercredi pour qu'il puisse y avoir des cours le vendredi. L'étude menée avec le Registrariat a révélé que la trame 331 offrait le plus de possibilités.

### **R : 40-SAC-990305**

Colette Landry Martin, appuyée par Yvon Fontaine, propose :

*« Que le Sénat accepte que, pour l'année universitaire 1999-2000, les unités académiques fassent un effort pour éviter de placer des cours à la trame 331 ainsi que le vendredi après-midi à compter de 15 heures. »*

**Robinson** : Il est proposé que la trame 331 soit évitée, mais qu'en est-il des trames 332, 322, 342, 333?

**DGEP** : D'après le Registrariat, ce ne sont pas des trames populaires.

**Robinson** : Les cours AP se donnent souvent dans ces trames, qui durent deux heures. Je ne comprends pas que seule la trame 331 soit visée.

**DGEP** : À moins qu'il y ait un seul cours le mercredi à la trame 333, le vendredi ne pose pas de problème. Selon le Registrariat, la trame 331 est vide et les trames de l'après-midi, ces jours-là, sont vides également.

**Arseneault** : Pourquoi ne pas noircir la trame 331?

**DGEP** : On pourrait le faire.

**Couturier** : Les trames de 120 minutes posent des problèmes. Par exemple, la trame 142 bloque les trames 131 et 141 qui se donnent aussi l'avant-midi. Pourquoi la trame 332 ne commence-t-elle pas à 11 h 30?

**16. TRAME HORAIRE (suite)**

**Président d'assemblée** : La question est irrecevable. La proposition ne porte pas sur l'ensemble des trames.

**DGEP** : Des paramètres ont été définis pour la préparation de la trame horaire. Ils seront soumis au Sénat.

Vote sur R40

unanime

ADOPTÉE

**Président d'assemblée** : Il serait approprié, compte tenu de l'heure, de préciser les points qui doivent absolument être abordés aujourd'hui. Je sais que le Sénat doit se prononcer sur le calendrier universitaire.

**Recteur** : Le plan stratégique, qui sera déposé à la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs, qui a déjà fait l'objet de discussions au Sénat et qui a été modifié en conséquence, devrait également être soumis à l'assemblée.

**17. CALENDRIER UNIVERSITAIRE**

Voir le Document J, p. 1-4

**S. LeBlanc** : Cette question a été soumise au Sénat plus d'une fois depuis que la décision selon laquelle le Sommet se tiendrait à Moncton a été prise. Le document présente notamment les divers calendriers que le Sénat a successivement adoptés ainsi que celui qui est proposé aujourd'hui. Il s'agit de reporter le début des activités universitaires du 7 au 13 septembre. Les raisons motivant ce report concernent surtout l'accueil. Pendant la durée du Sommet, l'accès au campus sera interdit, les bureaux seront fermés. Les gens du Sommet sont censés quitter le campus le 6 septembre, date à laquelle les étudiantes et les étudiants devraient probablement arriver à Moncton. Pendant cette fin de semaine, il y aura beaucoup de gens ici, et le délai entre le moment où ils quitteront la ville et celui où les étudiantes et les étudiants arriveront à Moncton est très serré. Il risque d'y avoir des problèmes d'hébergement et de circulation, ce qui peut avoir un effet négatif sur l'accueil des étudiantes et des étudiants et sur l'image que leurs parents auront de l'Université.

**R : 41-SAC-990305**

Samuel Arseneault, appuyé par Ian Foucher, propose :

*« Que le Sénat adopte le calendrier tel qu'il a été modifié. »*

**Kant** : Habituellement, le calendrier compte 60 jours de cours; celui-ci en compte 61.

**S. LeBlanc** : Le premier calendrier prévoyait que les activités commencent le mardi, puisque le Sommet avait lieu les vendredi, samedi et dimanche. Vu qu'il y a un délai d'une semaine entre la fin du Sommet et le début de l'année universitaire, rien n'empêche que la journée d'accueil ait lieu le lundi et que les cours commencent le mardi.

**Kant** : Le calendrier propose l'ajout d'une journée de cours, mais il ne prévoit que huit jours d'examens, ce qui pourrait désavantager les étudiantes et les étudiants qui, peut-être, auront des examens le soir ou en auront deux pendant la même journée.

**VRER** : Tous les calendriers proposés comptaient 60 journées de cours. L'explication fournie par la Registraire est correcte, c'est-à-dire que le premier calendrier, révision I, ne permettait pas vraiment que l'année universitaire commence le lundi. Si le Sénat souhaite conserver 60 jours de cours, il est possible d'ajouter une journée d'étude ou une journée d'examens. Les examens pourraient commencer le vendredi 10 décembre et se terminer le 21 décembre au lieu du 22. Il est préférable que la session d'examens se termine quelques jours avant Noël, comme le prévoyait le dernier calendrier adopté. Quant au nombre de jours d'étude, il s'agit d'une exception, cette année, et le Sénat en a déjà discuté au moment d'adopter le premier calendrier révisé.

**Foucher** : Il est important que le début de l'année universitaire soit reporté d'une semaine pour la simple raison que le premier contact avec les gens et l'accueil marquent les étudiantes et les étudiants jusqu'à la fin de leur baccalauréat. Par ailleurs, je m'interroge sur les journées d'étude.

**S. LeBlanc** : Il n'y a qu'une seule journée d'étude, le 12 novembre, puisque le jeudi 11 novembre est un congé férié.

**17. CALENDRIER UNIVERSITAIRE (suite)**

**J. LeBlanc** : Si les étudiantes et les étudiants avaient le choix entre l'ajout d'une journée d'étude et l'ajout d'une journée d'examens, que décideraient-ils?

**Foucher** : Probablement l'ajout d'une journée d'étude.

**J. LeBlanc** : Pendant cette période, plusieurs ont des travaux ou des projets de recherche à faire. Je ne suis pas convaincue que l'ajout d'une journée d'examens change quoi que ce soit.

**F. LeBlanc** : Qu'en est-il des 11 et 12 décembre?

**S. LeBlanc** : Les fins de semaine ne sont pas prises en compte.

**F. LeBlanc** : Les examens commenceraient le 10 pour se poursuivre le 13?

**S. LeBlanc** : Selon les explications que j'ai reçues, les examens ont lieu le samedi uniquement pour accommoder les grands groupes. Les groupes doivent être consultés et accepter d'avoir un examen le samedi ou le dimanche. Les examens ont lieu exceptionnellement la fin de semaine.

**Wybouw** : Je proposerais que le samedi et le dimanche fassent partie de la période d'examens. C'est la première fois que j'entends dire qu'il faut une consultation.

**Quigley** : Je comprends que les étudiantes et les étudiants souhaitent avoir un jour d'étude supplémentaire, mais ils risquent d'avoir des problèmes si la période d'examens se termine trop tard et qu'ils veulent se déplacer en prévision du jour de Noël. De plus, je crois qu'un règlement stipule que les examens doivent être corrigés et les notes remises 48 heures après la date de l'examen, c'est-à-dire le 24 décembre, veille de Noël. Je préférerais que la session d'examens se termine le 21.

**McKee-Allain** : Il serait possible qu'il y ait une journée d'étude supplémentaire et que la période d'examens s'étende du 11 au 21 décembre.

**Marcoccio** : J'appuie cette suggestion.

**Président** : Les modifications suivantes sont donc apportées au calendrier proposé : il y a une journée d'étude de plus, soit le 10 novembre; les examens commencent le 10 décembre et se terminent le 21 décembre.

Vote sur R41

unanime

ADOPTÉE

## 18. PLAN STRATÉGIQUE

Voir le Document K, p. 1-27

**Recteur** : Après avoir analysé les commentaires que les membres ont exprimés lors de la réunion extraordinaire du Sénat portant sur ce document, la Régie a révisé et modifié le plan stratégique. Certaines modifications concernent la forme, d'autres, le contenu. La mission a été revue; à la fin du document se trouve une notion de vision à long terme. De plus, le chapitre sur l'Université et son environnement a été modifié; la philosophie de l'éducation et l'orientation ont été revues aussi, mais dans une moindre mesure. La deuxième partie, l'objectif stratégique et les buts généraux, a été adaptée à la suite des commentaires exprimés; il s'agissait de faire en sorte que ce qui concernait les moyens ne soit pas perçu comme des buts généraux ou des objectifs.

### **R : 42-SAC-990305**

Jean-Bernard Robichaud, appuyé par Nicolas Landry, propose :

*« Que le Sénat académique adopte le Plan stratégique 1998-2003. »*

**Boucher** : Voter n'est pas toujours facile. J'exprime ma dissidence à l'égard de ce document. Il est vrai que des modifications ont été faites quant aux liens, au vocabulaire. J'ai comparé les deux versions du document; ma perception et mes réserves demeurent les mêmes. Peut-être que mes attentes étaient trop grandes. En relisant l'ensemble des remarques que les membres du Sénat

## 18. PLAN STRATÉGIQUE (suite)

ont faites lors de la réunion extraordinaire, j'avais la conviction qu'ils avaient demandé des changements plus substantiels; il me semble que la deuxième version ne répond pas vraiment aux attentes exprimées. La nature et la complexité des changements demandés rendaient peut-être la tâche impossible. Je ne veux pas dire qu'aucun travail n'a été fait; certaines observations ont été prises en considération, mais beaucoup d'autres ne l'ont pas été.

J'ai les mêmes réserves devant ce document dont l'objectif reste encore de fournir des outils, d'acquérir des biens qui devraient améliorer le travail universitaire. Le lien qui est fait entre la pédagogie de la responsabilité, la valorisation du corps professoral, la mission de l'Université, etc. me paraît artificiel. Par exemple, lorsque la philosophie de l'éducation est expliquée et décrite, l'idée d'un projet de société surgit tout à coup, sans qu'il en ait été question auparavant. L'idée principale du plan est d'outiller les gens. Je note à nouveau l'écart qui existe entre ce qui est dit et la réalité quotidienne. Voici un exemple qui illustre cet écart. Il est écrit, à la page 5, « à tous les niveaux, du local à l'international, en passant par le régional et le national, la francophonie constitue l'environnement dans lequel l'Université de Moncton baigne et évolue. Autant elle est tributaire de la francophonie pour son épanouissement, autant elle contribue par son rayonnement à la dynamiser ». Comme professeur, ma réalité, le monde et l'environnement dans lequel on est, c'est l'anglophonie. Et, un peu plus loin, le problème de l'assimilation est soulevé. Le discours est intéressant, mais il ne reflète pas la réalité. J'en reviens à ma perception première : tout cela sert à justifier des orientations, des investissements que l'Université s'apprête à faire dans tel ou tel domaine. Elle a le droit de souhaiter des investissements importants dans le domaine du multimédia ou de l'informatique; mais deux pages suffiraient à le justifier. Il me semble qu'il existe une différence entre ces deux pages qui expliqueraient pourquoi il faut s'adapter aux nouvelles technologies, investir, et le fait de prendre le temps de réfléchir à la mission de l'Université, à son rôle, à son orientation pédagogique. La pédagogie de la responsabilité devrait être l'axe majeur d'une réorientation de l'Université. Une mission est au service d'une communauté, mais de quelle communauté s'agit-il? Qui sont ces étudiantes et ces étudiants, dans quel milieu vivent-ils? Ils vivent au Nouveau-Brunswick, dans une réalité bien concrète qui n'est peut-être pas celle de la francophonie internationale. C'est cette réalité que je ne vois pas.

Je pourrais vous rappeler deux passages de la conférence de M. Thériault qui illustrent ce contraste en souhait et réalité : « je vous dirai immédiatement que je n'aime pas ceux qui nous prédisent l'avenir. Ils se trompent habituellement. J'oserai néanmoins affirmer qu'il n'est pas vrai que la société de demain sera une société virtuelle, organisée autour de réseaux communicationnels, une économie décontextualisée branchée sur l'économie du monde, un enseignement universitaire hors de la salle de classe, en réseaux nationaux, régionaux et internationaux (...) Non seulement l'avenir qu'on nous promet m'apparaît improbable parce que le passé réussit toujours à surgir du nouveau, mais aussi, pour une raison sociologique plus profonde, le besoin de communauté réelle ». Je ne vois pas cette communauté réelle dans le document. Le conférencier parle aussi de la francophonie : « mais attention, que l'ouverture à la francophonie ne se fasse pas sur le dos de l'Université en Acadie et de sa société. Je veux dire par là que les universités qui réussissent à attirer une forte clientèle extérieure sont des universités d'élites... ».

Des choix se cachent derrière les mots. La justification d'un plan de redressement en matière d'informatique, de multimédia et de nouvelles technologies ne nécessite pas un tel document ou plan qui contient des imprécisions dans ses définitions, ses objectifs. Il y a deux niveaux de réflexion qui devraient être distingués. Et il y a des demandes des membres du Sénat dont la deuxième version du plan ne tient pas compte. Je préférerais que le titre de ce document ne soit pas Plan stratégique.

**Villard** : J'ai remarqué une différence intéressante entre les deux versions. Dans la première version, il est écrit à la page 20, point 5.2.7 : « l'Université continuera de fournir les services para-académiques de première qualité (...). Notamment, elle veillera à ce que les services dont la principale fonction est d'appuyer l'académique ainsi que les bibliothèques soient dotés des ressources nécessaires à la qualité de l'enseignement et de la R-D-C ». Dans la nouvelle version, le passage « ainsi que les bibliothèques » a disparu. À la page 17, point 4.2.2, il y a un nouveau paragraphe : « les bibliothèques de l'Université continuent de jouer leur rôle de soutien à la pédagogie et à la recherche par la rationalisation des collections et la pertinence des acquisitions ». Ce n'est pas tout à fait ce qui était dit dans la version précédente. Puisque le discours a changé de façon radicale, je souhaiterais avoir des informations sur les intentions qui sont exprimées ici.

**Lafrance** : Les bibliothèques ont aussi une vision. Il ne s'agit pas uniquement de rationalisation. Je comprends que ce qui est exprimé ici puisse sembler limité. Cependant, les bibliothèques soumettront un plan stratégique et elles essaieront d'en poursuivre les objectifs. Elles doivent avoir des fonds pour faire ces rationalisations et ces acquisitions de documents électroniques et imprimés. C'est dans ce sens que j'essaie de défendre les budgets des bibliothèques.

## 18. PLAN STRATÉGIQUE (suite)

**McKee-Allain** : Dans la mission, à la page 4, le document situe l'Université au sein de l'Acadie et de la francophonie. Il y a un premier volet : « fournit à la population acadienne et à la francophonie

en général des programmes de formation... ». Quant au deuxième volet, je proposerais qu'il soit scindé en deux : « contribue, par ses activités de recherche, à l'avancement des connaissances dans divers domaines du savoir », mais aussi « contribue, par ses activités de recherche, d'enseignement et de service à la collectivité au développement de la population acadienne et de la société universelle ». Il me semble que la contribution d'une université se fait bien sûr par la recherche, mais aussi, et beaucoup, par l'enseignement et par les services à la collectivité.

**F. LeBlanc** : Le titre devrait être changé : il s'agit du Plan stratégique 1999-2004.

**Recteur** : On est en 1999, mais l'année universitaire qui se termine est l'année 1998-1999. Il est vrai que le plan sera probablement en vigueur à partir de l'année 1999-2000. Je n'ai pas d'objection au changement proposé.

**Foucher** : Est-il possible de faire des amendements? Mme Mckee-Allain a exprimé un bon commentaire.

**Recteur** : Je l'ai pris en note. La notion de développement pourrait être intégrée dans le premier énoncé, l'énoncé plus général. La Régie a voulu, après avoir fait l'énoncé plus général, mettre en évidence la dimension de l'enseignement, des programmes de formation et des activités de recherche. Le volet « ainsi qu'au développement de la population acadienne et de la société universelle » pourrait faire partie de l'énoncé général. Je ne souhaitais pas nécessairement ajouter un troisième volet qui répéterait que l'enseignement et la recherche contribuent à ce développement.

M. Boucher et les membres de la Régie ont des divergences d'opinion. Je ne reprendrai pas toute l'analyse de la question de l'environnement. Il est évident que la réalité francophone du pays baigne dans une mer anglophone nord-américaine. Mais je ne crois pas qu'un plan stratégique doive devenir une liste de doléances, de problèmes, ou chercher à émouvoir; il doit plutôt susciter une certaine mobilisation. L'amélioration de la qualité académique est au centre de ce document; cette notion est formulée dans un certain nombre d'objectifs, mais elle est soutenue aussi par un comité du Sénat qui a fait une étude très approfondie. Le plan précise que les unités académiques qui travailleront à l'atteinte de cet objectif stratégique devront se référer au document initial. Il ne s'agit pas d'un plan servant à justifier l'acquisition de quelques gadgets. Le coeur de ce document repose sur la réflexion faite par un comité très sérieux - un comité multipartite où siégeaient des membres représentant le corps professoral, l'administration et la population étudiante - qui a travaillé pendant plus d'une année, qui a fait des consultations, qui a défini ce qui lui paraissait le plus important pour l'amélioration de la qualité académique. Et j'insiste sur le fait que, au-delà des discussions sur l'environnement ou sur la philosophie de l'éducation, la notion de l'amélioration de la qualité académique constitue vraiment le coeur de ce document.

Vote sur R42 Pour 17

Contre 3

ADOPTÉE

## 19. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le 30 avril 1999, à 13 h (par vidéoconférence).

## 20. CLÔTURE

La séance est levée à 17 h 30.

(Les membres remercient le président d'assemblée.)

Contresigné le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Jean-Bernard Robichaud, président

\_\_\_\_\_  
Line Leduc, secrétaire des instances

**DOCUMENTS**